Annual Report 1981-1982

Rapport annuel 1981-1982

Cultural Property Export and Import Act

Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels

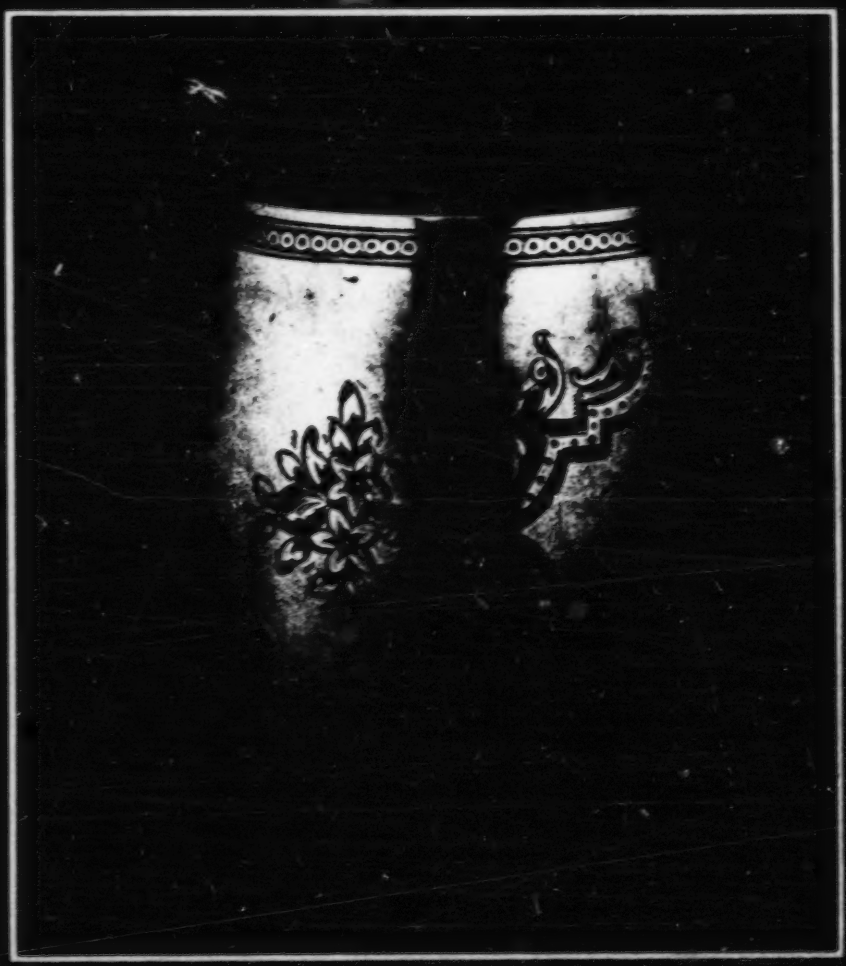

© Minister of Supply and Services Canada 1982

Cat. No. Co 51-2/1982

ISBN 0-662-52173-0

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1982

Nº de cat. Co 51-2/1982

ISBN 0-662-52173-0

Cultural Property Export and Import Act

1981-1982

Department of Communications
Ottawa

Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels

1981-1982

Ministère des Communications
Ottawa

Cover Photo

Silver presentation mug, possibly a christening present, mid-nineteenth century, mark of W.C. Morrison, Toronto (1846-1885) (Ht. 7.3 cm.). From the John and Eustella Langdon Collection of Canadian Silver, donated to the Royal Ontario Museum. Photo courtesy of Royal Ontario Museum.

Photo page couverture

Timbale en argent, peut-être un cadeau de baptême, haute de 7,3 cm, datant du milieu du XIX^e siècle et portant la signature de W.C. Morrison, Toronto (1846-1885). Pièce de la collection d'argenterie canadienne de John et Eustella Langdon, donnée au Musée royal de l'Ontario. Photo : gracieuseté du Musée royal de l'Ontario.

Contents

Part I
Movable Cultural Property

1. Introduction 7
2. The Control System 7
3. The Incentive System 9
   - Designation
   - Certification
   - Grants and Loans
4. Foreign Cultural Property 12
5. Information and Public Relations 13
6. Conclusion 13

Part II
Canadian Cultural Property Export Review Board

1. Introduction 17
2. Review of Applications for Export Permits 17
   - Application # 00151 — Salish horn rattle
   - Application # 10369 — Bella Bella frontlet
   - Application # 07534 — "Caught with the Goods" by Charles Russell
   - Application # 00430 — Coast Salish blanket
   - Application # 00441 — Lepage shotgun
   - Application # 07162 — "Skirmish in a Forest" by Sebastian Vranx
   - Application # 07164 — "Adoration of the Magi"
   - Application # 17872 — Serandite specimens
   - Application # 18532 — Newfoundland settle bench
3. Certification of Cultural Property for Income Tax Purposes 30
   - Extension of tax exemptions over more than two years
   - Evaluations
   - Gifts by artists
4. Heritage Surplus Assests Agreement 33
5. Grants and Loans 34
6. Special Advisors 35

Appendices 38

Sommaire

Partie I
Biens culturels mobiliers

1. Introduction 7
2. Le système de surveillance 7
3. Les programmes d'encouragement 9
   – Désignation des établissements
   – Attestation des biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu
   – Programme de subventions et de prêts
4. Biens culturels étrangers 12
5. Information et relations publiques 13
6. Conclusion 13

Partie II
Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels

1. Introduction 17
2. Étude des demandes de licence d'exportation 17
   – Demande de licence nº 00151 — Hochet salishen en corne de mouflon
   – Demande de licence nº 10369 — Bandeau bella bella
   – Demande de licence nº 07534 — Tableau de Charles Russell
   – Demande de licence nº 00430 — Couverture des Salish de la côte
   – Demande de licence nº 00441 — Fusil fabriqué par Lepage
   – Demande de licence nº 07162 — Tableau de Sebastian Vranx
   – Demande de licence nº 07164 — Tableau attribué à l'école d'Anvers
   – Demande de licence nº 17872 — Trois spécimens de sérandite
   – Demande de licence nº 18532 — Banc-coffre fabriqué à Terre-Neuve
3. Attestation d'un bien culturel aux fins de l'impôt sur le revenu 30
   – Report des dégrèvements pour plus de deux ans
   – Expertises
   – Dons provenant d'artistes
4. Accord sur les biens de surplus relevant du patrimoine 33
5. Programme de subventions et de prêts 34
6. Conseillers spéciaux 35

Annexes 39

Part I

Movable Cultural Property

Partie I

Biens culturels mobiliers

Theatrical shadow puppet, pre-1912, Szechwan, China. Part of the Kathleen Spooner Collection sold to the University of British Columbia Museum of Anthropology. Photo by W. McLennan.

Marionnette pour théâtre d'ombres, datant d'avant 1912, de Szu-Ch'uan, Chine. Pièce de la collection Kathleen Spooner, vendue au Musée d'anthropologie de l'Université de la Colombie-Britannique. Photo : W. McLennan.

1. Introduction

The primary purpose of the Cultural Property Export and Import Act, proclaimed in September 1977, is to preserve in Canada, the best examples of Canadian heritage in movable cultural property. This is accomplished through a system of export controls, tax incentives for private individuals who donate or sell cultural objects to public institutions and grants to assist institutions in purchasing cultural objects under certain circumstances.

The Movable Cultural Property Secretariat, in addition to performing administrative services for the Cultural Property Export Review Board, is responsible for carrying out ministerial responsibilities under the Act. (See Appendix I.)

In 1981-1982, the fourth full year of operations, the volume of applications for grants, export permits and tax certificates differed very little from the preceding year. The total value of objects for which tax certificates were issued, however, was substantially lower than in 1980-1981. The amount of grant money requested, on the other hand, increased to such a degree that available funds were exhausted early in the year and the grants program was inoperative for several months.

1. Introduction

Pourquoi la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels ?* Essentiellement pour s'assurer que les plus beaux exemples de biens culturels mobiliers faisant partie de notre patrimoine restent au pays et soient accessibles à tous les Canadiens. Elle comporte à cette fin des mécanismes de contrôle des exportations, des dégrèvements fiscaux pour les particuliers qui aliènent, par don ou par vente, des objets culturels en faveur d'établissements publics ainsi que des subsides destinés à aider les établissements à acheter des objets culturels.

Le Secrétariat des biens culturels mobiliers, en plus de remplir certaines fonctions administratives pour la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, doit s'acquitter des responsabilités qui incombent au ministre en vertu de la Loi (voir Annexe I).

En 1981-1982, soit la quatrième année complète d'application de la Loi, le volume des demandes de subvention, de licence d'exportation et d'attestation fiscale est resté à peu près le même que celui de l'an dernier. La valeur totale des objets attestés pour l'impôt a toutefois beaucoup baissé. En revanche, le montant des demandes de subvention s'est accru considérablement au point d'épuiser très tôt dans l'année les fonds disponibles.

2. The Control System

The responsibilities of the Movable Cultural Property Secretariat include overseeing the processing of all cultural property export permits through the Permit Officer and Expert Examiner network. The Secretariat also maintains records and advises the RCMP on enforcement.

The procedures for applying for cultural property export permits are outlined in Appendix II and a description of the applications processed in 1981-1982 is found in Appendix III.

One hundred and sixty-six applications for cultural property export permits were processed in 1981-1982. This compares with the 175 handled in the preceding year. In 1981-1982, however, only six applications pertained to objects which were not included in the Cultural Property Control List compared to 68 in 1980-1981. Applications for export permits for objects which

2. Le système de surveillance

Le Secrétariat des biens culturels mobiliers s'occupe notamment de surveiller le traitement par un réseau d'agents et d'experts-vérificateurs de toutes les demandes de licence d'exportation de biens culturels. C'est aussi le Secrétariat qui tient les dossiers et conseille la GRC sur l'application de la Loi.

L'Annexe II montre le cheminement des demandes de licence d'exportation de biens culturels. L'Annexe III contient une description des demandes examinées en 1981-1982.

Le Secrétariat a étudié 166 demandes de licence d'exportation en 1981-1982, donc à peu près autant que l'année précédente (175). Toutefois, seulement six d'entre elles portaient sur des objets qui ne figuraient pas dans la Nomenclature des biens culturels, alors qu'en 1980-1981 ce nombre était de 68. Les demandes de licence d'exportation pour des objets qui avaient été temporairement importés au Canada sont passées de

Ojibway Midewiwin Society figure, 76 cm high, painted black. Repatriated by the National Museum of Man with a grant from the Government of Canada under the terms of the Cultural Property Export and Import Act. Photo courtesy of National Museum of Man.

Figurine de la Ojibway Midewiwin Society, haute de 76 cm, peinte en noir. Ramenée au Canada par le Musée national de l'Homme grâce à une subvention du gouvernement du Canada, accordée en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. *Photo : gracieuseté du Musée national de l'Homme.*

had been imported to Canada on a temporary basis increased from one to 44. This change reflects an increased compliance with the law on the part of Canadian institutions returning objects to their country of origin after international exhibitions.

Of the total of 58 applications which were referred to Expert Examiners in 1981-1982, ten were refused. Two of the applicants involved disposed of the objects in Canada rather than appealing the refusal. The Canadian Cultural Property Export Review Board heard appeals from the applicants for the other eight permits and, as a result, instructed the permit officers in question to grant four of the permits and to deny the other four. Of those permits initially denied, however, one was subsequently granted when, at the expiration of the delay period, no Canadian institution had offered to purchase the object in question. With one exception, the objects covered by the other three permits remained in Canada and were purchased by Canadian institutions with the assistance of cultural property grants.

As in past years, most of the export activity continued to be associated with Group V of the Control List (Objects of Fine Art). This was followed by Group IV (Decorative Art), Group II (Ethnography) and Group I (Objects Recovered from the Soil and Waters of Canada).

It was previously reported that charges under the Cultural Property Export and Import Act had been laid by the RCMP against a former resident of Canada who was accused of illegally exporting a large number of cultural objects to the United States. In the end, the prosecution was directed against the company rather than the individual involved. The objects in question were returned to Canada where most were purchased by Canadian institutions and the others were re-exported legally. The company was, nevertheless, found guilty and assessed a fine in accordance with Section 39 of the Act.

The RCMP investigated a number of other possible violations of the export provisions of the Act in 1981-1982, but no charges were laid. In at least one case, however, cultural property export permits were requested for objects which, without the prior intervention of the RCMP, might have been illegally exported.

une à 44. Ce changement montre un meilleur respect de la Loi de la part des établissements canadiens qui rendent des objets à leur pays d'origine après une exposition internationale.

Dix des 58 demandes qui ont été renvoyées aux experts-vérificateurs cette année ont été refusées. Deux des requérants ont alors aliéné les objets au Canada plutôt que de faire appel de la décision. Les huit autres se sont adressés à la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, qui a prescrit par la suite aux agents en cause d'accorder quatre des licences et de refuser les quatre autres. Cependant, une des licences qui avait d'abord été refusée a subséquemment été accordée lorsque, une fois le délai fixé expiré, aucun établissement canadien n'avait proposé d'acheter l'objet en question. Tous les objets, sauf un, compris dans les trois autres licences sont restés au Canada, où des établissements canadiens en ont fait l'acquisition à l'aide du programme de subventions.

Comme par les années précédentes, la plupart des demandes de licence d'exportation visaient des objets du Groupe V de la Nomenclature (objets relevant des beaux-arts). Suivaient le Groupe IV (objets relevant des arts décoratifs), le Groupe II (objets ethnographiques) et le Groupe I (objets trouvés dans le sol ou les eaux du Canada).

Nous avons mentionné précédemment que la GRC avait porté des accusations, en vertu de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, contre un ancien résidant coupable d'avoir illégalement exporté un grand nombre de biens culturels aux États-Unis. C'est finalement la société et non la personne en cause qui a fait l'objet des poursuites engagées. Les objets ont été restitués au Canada, où la plupart ont été achetés par des établissements canadiens et les autres, réexportés légalement. La société a néanmoins été trouvée coupable, et a dû payer une amende fixée conformément à l'article 39 de la Loi.

La GRC a fait enquête sur quelques autres infractions possibles aux dispositions de la Loi au cours de l'année, mais n'a porté aucune accusation. Disons toutefois que dans au moins un cas, les objets pour lesquels des licences d'exportation ont été demandées auraient peut-être été exportés illégalement, sans l'intervention de la GRC.

3. The Incentive System

Designation

The designation of institutions is a ministerial responsibility associated with the certification process. It is a means of ensuring that tax certificates are issued only to institutions which are publicly owned and have the required curatorial capability.

As a matter of policy, institutions must also be designated in order to be eligible to apply for cultural property grants or loans.

Institutions or public authorities are categorized A or B.

Under Category A, a Canadian institution or public authority is designated indefinitely and for general purposes relative to its mandate to collect and preserve, or collect and cause to be preserved, movable cultural property.

Under Category B, a Canadian institution or public authority is designated indefinitely in relation to specific cultural property which a person proposes to donate or sell to it.

During the fiscal year 1981-1982, 16 institutions and one public authority were granted Category A Designation, bringing the total to 137. Five institutions and four public authorities were granted Category B Designation.

The list of designated institutions and public authorities can be found in Appendix IV.

Certification of Cultural Property for Income Tax Purposes

The tax incentives offered by the Act continue to more than offset the restrictions on the export of cultural property.

In 1981-1982 donors or vendors encouraged by these tax incentives gave or sold just under $9 million of cultural property to designated institutions and public authorities across the country, which reflects 271 approved applications for certification.

A detailed description of this aspect of the program which continues to form the largest part of the work load of both the Secretariat and the Review Board can be found in the report of the Review Board in Part II of this document.

3. Les programmes d'encouragement

Désignation des établissements

Le ministère est chargé de la désignation des établissements de conservation, responsabilité connexe au processus d'attestation. Il s'agit en fait d'un moyen de s'assurer que les attestations fiscales ne sont délivrées qu'à des établissements publics reconnus, et qui sont en mesure d'assurer la conservation des biens culturels.

La politique du ministère stipule que seuls les établissements désignés sont autorisés à présenter une demande de subvention ou de prêt pour l'acquisition de biens culturels.

Il existe deux catégories d'établissements ou corps publics, A et B.

La catégorie A regroupe les établissements et corps publics canadiens désignés pour une durée illimitée et à des fins générales reliées à leur mandat, qui est de recueillir et de conserver, ou de recueillir et de faire conserver, des biens culturels mobiliers.

La catégorie B comprend les établissements et corps publics canadiens désignés eux aussi pour une durée illimitée, mais uniquement pour des biens culturels précis qu'une personne se propose de leur donner ou de leur vendre.

Au cours de l'exercice financier 1981-1982, 16 établissements et un corps public ont été classés dans la catégorie A, portant le total à 137. Cinq organisations et quatre corps publics ont été classés dans la catégorie B.

La liste des établissements et corps publics désignés se trouve à l'Annexe IV.

Attestation des biens culturels aux fins de l'impôt sur le revenu

Les stimulants fiscaux que prévoit la Loi continuent de compenser largement les restrictions à l'exportation des biens culturels.

En 1981-1982, donateurs et vendeurs, incités par ces dégrèvements fiscaux, ont aliéné, par don ou par vente, des biens culturels d'une valeur de près de neuf millions de dollars en faveur d'établissements ou de corps publics partout au pays, ce qui correspond à 271 demandes d'attestation approuvées.

Une description détaillée de cet aspect du programme, qui continue de former la plus grande part du travail tant du Secrétariat que de la Commission d'examen, se trouve dans le rapport de la Commission d'examen, lequel constitue la seconde partie de ce document.

Grants and Loans

Pursuant to Section 29 of the Act, the Movable Cultural Property Secretariat also administers the program of grants and loans to designated institutions and public authorities. Appendix V contains an outline of the criteria which must be met before a designated institution or public authority can qualify for a cultural property grant or loan.

During 1981-1982, 35 applications for cultural property grants were received. Of these, one was withdrawn, three were refused, four were still pending at the end of the fiscal year and one, which had been approved, was to be paid out of the 1982-1983 budget. The total expenditure, as a result of the 26 grants which were approved and paid in 1981-1982, was $1,021,078. This included five grants totalling $124,742, which were to assist in the purchase of objects for which export permits had been refused. These were applications #115, 126, 127, 131 and 138 (see Appendix VI for a complete list). The remaining applications related to the patriation or repatriation of cultural property. Only the second installment of grant #106 was paid in 1981-1982; $291,281 had been paid in 1980-1981 with payment of the balance having to be delayed due to the shortage of funds.

In 1981-1982, the Glenbow Museum obtained grants to purchase several argillite sculptures which were included in its exhibition "Pipes that Won't Smoke, Coal that Won't Burn" which opened in September 1981. Another very significant ethnographic object purchased through the grant program was an Ojibway Midewiwin Society figure repatriated by the National Museum of Man. Such figures were normally simple and pole-like. They were painted red, probably to represent benevolent spirits. The figure purchased by the Museum of Man had more anatomical detail than usual and was painted black, probably representing a malevolent spirit. It is a rare and aesthetically outstanding object.

On the occasion of the centennial of the City of Vancouver, it was most fitting that a cultural property grant was provided to assist the Vancouver Museum to purchase the chronometer used by Captain George Vancouver during his exploration of Canada's Pacific coast.

Other significant acquisitions which took place as a result of cultural property grants included paintings, drawings, prints, books, mineral specimens, photographs and Canadian furniture. Grants were made to 17 different institutions five of which had never before received funds from this source.

Programme de subventions et de prêts

Conformément à l'article 29 de la Loi, le Secrétariat des biens culturels mobiliers dirige aussi le programme de subventions et de prêts destinés aux établissements désignés. L'Annexe V offre un aperçu des critères auxquels ces établissements doivent satisfaire pour obtenir une subvention ou un prêt en vue de l'acquisition d'un bien culturel.

Le Secrétariat a reçu, en 1981-1982, 35 demandes de subvention pour l'acquisition de biens culturels. Là-dessus, une a été retirée, trois ont été refusées, quatre étaient encore pendantes à la fin de l'exercice financier et une autre, approuvée, doit être payée à même les crédits de l'exercice 1982-1983. La dépense totale résultant des 26 demandes approuvées et payées au cours de l'année s'est élevée à 1 021 078 $. Cette somme comprend cinq subventions atteignant un total de 124 742 $ qui ont été accordées pour faciliter l'achat d'objets dont la Commission d'examen a refusé l'exportation. Il s'agit des demandes nos 115, 126, 127, 131 et 138 (l'Annexe VI en donne la liste complète). Les autres demandes visaient le retour au pays de certains biens. Seul le deuxième versement de la demande no 106 a été payé en 1981-1982; 291 281 $ avaient déjà été payés l'année précédente, le reste du paiement ayant dû être remis à plus tard à cause du manque de fonds.

Le Musée Glenbow a obtenu cette année des subventions pour l'acquisition de plusieurs sculptures en argilite figurant dans l'exposition intitulée « Pipes That Won't Smoke, Coal That Won't Burn » (Des pipes qui ne fument pas, du charbon qui ne brûle pas), inaugurée en septembre 1981. Le programme de subventions a aussi permis l'acquisition d'un autre objet ethnographique très important, soit une figurine de la Ojibway Midewiwin Society, qu'a ramenée au Canada le Musée national de l'Homme. Ces figurines étaient le plus souvent simples, en forme de bout de bois. Elles étaient peintes en rouge, probablement pour représenter des esprits bienveillants. La figurine qu'a achetée le Musée de l'Homme présente plus de détails anatomiques que d'habitude et est peinte en noir, probablement pour représenter un esprit malveillant. C'est un objet rare, et remarquable sur le plan esthétique.

Il était tout à fait à propos, à l'occasion du centenaire de la ville de Vancouver, d'accorder au Musée de Vancouver une subvention pour l'acquisition du chronomètre dont s'est servi le capitaine George Vancouver dans son exploration de la côte canadienne du Pacifique.

Refusals of grants or withdrawals of the applications occurred mainly because the Cultural Property Export Review Board did not judge the objects in question to meet the criteria of outstanding significance and national importance. Although they were, in general, quality objects which would have been good acquisitions for the institutions in question, the Review Board was unable to conclude that it would be detrimental to the national heritage if they were not returned to Canada. In one case, this was because the object had been recently exported and did not meet the value limits established in the Cultural Property Control List. In other cases the Board advised that, for various reasons relating to prices and the availability of similar objects in the market, the proposed acquisition would not result in the best use of the available funds.

The approved budget for cultural property grants in 1981-1982 was $800,000, the same amount as in the previous year. In 1980-1981, the demand on the budget had exceeded the availability of funds to the extent that payment of over $440,000 requested had to be forwarded to 1981-1982. With over half the budget exhausted at the beginning of the year, it was evident that funding for 1981-1982 would also be inadequate. Steps were taken immediately to request further funding to replenish the budget for 1981-1982 as well as obtain approval of a budget increase for future years that would help prevent a recurrence of this problem. These efforts, however, had not yet been successful when the 1981-1982 budget was depleted in June. In late November, Cabinet approved the allocation of additional funds which subsequently became available in January. As a result of the grant program being inoperative from June until January, significant examples of Canadian cultural property which came onto the foreign market could not be repatriated.

The Cabinet decision allocated an additional $800,000 for cultural property grants in 1981-1982 and approved an increase of $1.2 million to the existing annual budget. In addition, $190,000 which had been allocated for cultural property loans was returned to the grant account thereby reducing the loan account to $10,000. The budget for 1981-1982 and the following years has thus been established at $2,190,000.

This significant increase in funding at a time of budgetary restraint indicates a reaffirmation on the part of Cabinet of its commitment to support the preservation of Canada's heritage.

Les autres acquisitions importantes qu'a permises le programme de subventions incluent des tableaux, des dessins, des estampes, des livres, des spécimens de minerais, des photographies et des meubles canadiens. Dix-sept établissements distincts ont bénéficié de ces subventions, dont cinq qui n'avaient jamais auparavant reçu de fonds de cette source.

Les refus de subvention et retraits de demande ont été motivés surtout par l'opinion de la Commission d'examen des exportations de biens culturels que les objets en question ne satisfaisaient pas aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale. Bien que la plupart d'entre eux fussent des objets de qualité qui auraient été de bonnes acquisitions pour les établissements requérants, la Commission d'examen n'a pu conclure que le patrimoine national souffrirait si ces objets ne revenaient pas au Canada. Dans un des cas, l'objet venait d'être exporté et ne correspondait pas aux limites de valeur fixées dans la Nomenclature. Dans les autres cas, la Commission a jugé que, pour différentes raisons reliées au prix et à l'offre d'objets similaires sur le marché, l'acquisition proposée n'aurait pas été la meilleure façon d'utiliser les fonds disponibles.

Le budget consenti au programme de subventions pour l'acquisition de biens culturels était le même cette année que l'année précédente, soit 800 000 $. En 1980-1981, les demandes avaient excédé les fonds disponibles à tel point que le versement de plus de 440 000 $ avait dû être reporté à l'année suivante. La moitié du budget étant déjà épuisée au début de l'année, il était évident que les fonds prévus pour 1981-1982 ne suffiraient pas. Des démarches ont été immédiatement entreprises pour demander des fonds additionnels et remplir à nouveau les coffres, ainsi que pour obtenir l'approbation d'une hausse budgétaire pour les années à venir, afin d'éviter que ce problème se pose de nouveau. Ces efforts n'avaient toutefois pas encore porté fruit en juin, lorsqu'ont été épuisés les crédits pour l'année en cours. Le Cabinet a approuvé à la fin novembre l'affectation de fonds additionnels, qui n'ont ensuite été disponibles qu'en janvier. Le programme de subventions n'ayant donc pas fonctionné de juin à janvier, des exemples importants de biens culturels canadiens qui sont apparus sur le marché étranger n'ont pu être ramenés au pays.

Grâce à la décision du Cabinet, toutefois, 800 000 $ additionnels ont été affectés au programme de subventions pour 1981-1982, et une hausse de 1,2 million de dollars du présent budget annuel a été approuvée. En outre, 190 000 $, qui avaient été affectés au programme de prêts pour l'acquisition de biens culturels, ont été virés au compte des subventions, réduisant ainsi le compte des prêts à 10 000 $. Le budget pour 1981-1982 et les années qui suivront se chiffre donc à 2 190 000 $.

Cette hausse appréciable survenant à une époque de restrictions budgétaires montre bien que le Cabinet a toujours la même intention d'appuyer la préservation du patrimoine canadien.

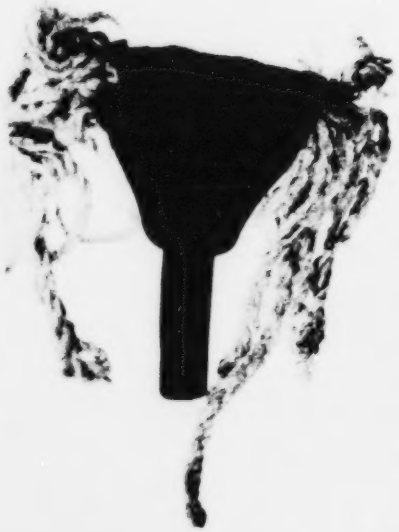

Coast Salish horn rattle, acquired in 1981-82 by the British Columbia Provincial Museum through a grant from the Government of Canada under the terms of the Cultural Property Export and Import Act, after export delayed by the Cultural Property Export Review Board in 1980-1981. Photo courtesy of B.C. Provincial Museum.

Hochet salishen en corne de mouflon, acheté en 1981-1982 par le Musée provincial de la Colombie-Britannique grâce à une subvention du gouvernement du Canada accordée en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, *suite au délai d'exportation fixé par la Commission d'examen des exportations de biens culturels en 1980-1981. Photo : gracieuseté du Musée provincial de la Colombie-Britannique.*

4. Foreign Cultural Property

Canada signed the 1970 UNESCO Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property on June 28, 1978. (see Appendix VII for the list of signatories to the 1970 UNESCO Convention.)

In March 1981, the first request was received from a foreign government for the return of a cultural object which had been illegally exported. The Government of Mexico asked the Minister of Communications to return to Mexico two pre-Columbian statuettes which had been illegally exported from the country and were being held by Canada Customs in Montreal. The statuettes were subsequently forfeited pursuant to the Customs Act whereupon the Minister of Revenue ordered that they be turned over to the Minister of Communications. They were then handed over to the Mexican Embassy in Ottawa for return to their country of origin.

The second request for return of a cultural object pursuant to the Convention came in December 1981. At the request of the Government of Nigeria, a Nok terra-cotta sculpture was seized by the RCMP when it was brought into Canada from the United States. Three people were charged under the Cultural Property Export and Import Act with illegally importing a cultural object. The preliminary hearing was scheduled for May 1982.

4. Biens culturels étrangers

Le Canada a signé le 28 juin 1978 la Convention de 1970 de l'Unesco concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels (voir à l'Annexe VII la liste des signataires de la Convention de 1970 de l'Unesco).

C'est en mars 1981 qu'a été déposée la première requête d'un gouvernement étranger visant la restitution d'un bien culturel exporté illégalement. Le gouvernement du Mexique a demandé alors au ministre des Communications la restitution de deux statuettes de l'époque pré-colombienne qui avaient été exportées sans autorisation, et saisies par les douanes canadiennes à Montréal. Ces statuettes ont été confisquées conformément à la *Loi sur la douane*, après quoi le ministre du Revenu a ordonné qu'elles soient remises au ministre des Communications. Celui-ci les a ensuite rendues à l'ambassade du Mexique à Ottawa, d'où elles seront ramenées dans leur pays d'origine.

Une deuxième requête de restitution d'un bien culturel en vertu de la Convention nous est parvenue en décembre 1981. À la demande du gouvernement du Nigeria, la GRC a saisi une sculpture de Nok en terre cuite à son entrée au Canada en provenance des États-Unis. Trois personnes ont été accusées d'importation illicite d'un bien culturel aux termes de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. L'instruction devait avoir lieu en mai 1982.

5. Information and Public Relations

Members of the Movable Cultural Property Secretariat have continued to travel in Canada and the United States to address interest groups at every possible opportunity in an effort to improve the effectiveness of the legislation. Articles have also been written for publications directed toward groups of people whose activities are likely to be affected by the law. Brochures are being prepared on various aspects of the law for distribution to special interest groups. Revenue Canada also produced a brochure entitled "Gifts and Taxation . . . Donations in Kind" which contained information useful to institutions, dealers and collectors of cultural property. It was distributed to all designated institutions and additional copies are available from District Taxation Offices.

Foreign governments have also continued to express interest in the Cultural Property Export and Import Act. Information is frequently requested by countries considering introducing similar legislation and by international agencies such as UNESCO.

5. Information et relations publiques

Les membres du Secrétariat des biens culturels mobiliers ont continué de parcourir le Canada et les États-Unis pour rencontrer, chaque fois qu'il était possible, les milieux intéressés, et ainsi rendre la Loi plus efficace. Ils ont en outre rédigé divers articles pour des publications s'adressant à des groupes de gens dont les activités sont susceptibles d'être touchées par la Loi. Ils préparent actuellement des brochures sur certains de ses aspects, qui seront distribuées à des groupes spéciaux des milieux intéressés. Le ministère du Revenu a pour sa part préparé une brochure intitulée *Les dons et l'impôt—Dons de biens culturels*, qui contient des renseignements utiles pour les établissements, les marchands et les collectionneurs de biens culturels. Tous les établissements désignés en ont reçu copie, et le public peut s'en procurer un exemplaire aux bureaux de district d'impôt.

Les gouvernements étrangers ont également continué de manifester leur intérêt pour la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Nous recevons fréquemment des demandes d'information de pays qui envisagent l'introduction d'une loi semblable, et d'agences internationales telle l'Unesco.

6. Conclusion

Four years after its proclamation, the Cultural Property Export and Import Act is well known to most cultural institutions as well as to many dealers, collectors and other interested individuals in Canada. Efforts to make it better known in certain sectors will be continued in the future. The number of objects stopped by the control system, as well as the numbers of applications for certification and grants have now remained relatively stable over a three year period. The numbers seem to indicate that Canadian cultural insititutions are benefitting from the legislation despite its minimal interference with private individuals and dealers. The Act would, therefore, appear to be accomplishing its purpose.

The Movable Cultural Property Secretariat is grateful for the co-operation and assistance of the numerous individuals across Canada who act as Expert Examiners and Permit Officers in the administration of the Act.

6. Conclusion

Quatre ans après sa promulgation, la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* est bien connue de la plupart des établissements culturels, ainsi que de nombreux marchands, collectionneurs et autres personnes intéressées au Canada. Nous poursuivrons nos efforts pour la faire mieux connaître dans certains secteurs. Le nombre d'objets arrêtés par le système de surveillance, de même que le nombre de demandes d'attestation et de subvention, s'est à peu près stabilisé depuis trois ans. Les chiffres semblent indiquer que la Loi, bien qu'elle s'immisce en un sens dans les affaires des particuliers et des marchands, a été bénéfique pour les établissements canadiens. Il semble donc qu'elle accomplisse ce pourquoi elle a été créée.

Le Secrétariat des biens culturels mobiliers remercie de leur aide tous ceux et celles qui, au Canada, servent d'agents et d'experts-vérificateurs.

Part II

Canadian Cultural Property Export Review Board

Partie II

Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels

Serandite specimen acquired by the Musée de Géologie Université Laval, with a grant from the Government of Canada under the Cultural Property Export and Import Act, after export delayed by the Cultural Property Export Review Board. Photo courtesy of Université Laval.

Spécimen de sérandite, acheté par le Musée de géologie de l'Université Laval grâce à une subvention du gouvernement du Canada, accordée en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, *suite au délai d'exportation fixé par la Commission d'examen des exportations de biens culturels. Photo : gracieuseté de l'Université Laval*

Report of the Chairman of the Canadian Cultural Property Export Review Board for the fiscal year 1981-1982.

To: The Honourable Francis Fox,
Minister of Communications

Sir:

As required under Section 28 of the Cultural Property Export and Import Act, I take pleasure in submitting the fourth annual report of The Canadian Cultural Property Export Review Board, which covers the period from April 1, 1981 to March 31, 1982.

R. Fraser Elliott
Chairman

Rapport du Président de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels pour l'exercice financier 1981-1982.

M. Francis Fox
Ministre des Communications

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter, conformément à l'article 28 de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, le quatrième rapport annuel de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, qui couvre la période du 1er avril 1981 au 31 mars 1982.

Le Président,
R. Fraser Elliot

Members of the Board

Mr. R. Fraser Elliott (Chairman)

Mr. Christopher Bashford
Mrs. Isabel Barclay Dobell
(retired July 1981)
Mrs. Marie Elwood
(appointed September 1981)
Mrs. Andrée Paradis
Mr. John K.B. Robertson
Mr. Frederick Schaeffer
Mrs. Doris Shadbolt
Mr. André Vachon
(retired July 1981)
Mr. Ron Vastokas
Mr. Jean-Pierre Wallot
(appointed September 1981)
Dr. Moncrieff Williamson
(retired July 1981)
Mr. Grant Woolmer

Special Advisors
Mr. Ian Christie Clark (Past-chairman)
Mr. Peter Winkworth

Secretary
Miss Sharon Van Raalte

Assistant Secretary
Mrs. Marg Preston

Membres de la Commission d'examen

M. R. Fraser Elliott (président)

M. Christopher Bashford
Mme Isabel Barclay Dobell
(retraitée en juillet 1981)
Mme Marie Elwood
(nommée en septembre 1981)
Mme Andrée Paradis
M. John K.B. Robertson
M. Frederick Schaeffer
Mme Doris Shadbolt
M. André Vachon
(retraité en juillet 1981)
M. Ron Vastokas
M. Jean-Pierre Wallot
(nommé en septembre 1981)
M. Moncrieff Williamson
(retraité en juillet 1981)
M. Grant Woolmer

Conseillers spéciaux
M. Ian Christie Clark (ancien président)
M. Peter Winkworth

Secrétaire
Mlle Sharon Van Raalte

Secrétaire adjointe
Mme Marg Preston

1. Introduction

At the beginning of 1981-1982, the membership of the Canadian Cultural Property Export Review Board remained almost unchanged from the time of the proclamation of the Cultural Property Export and Import Act. One new member, Fred Schaeffer, had been appointed in August 1980 as a result of the resignation, in 1978, of the founding chairman Ian C. Clark and his replacement by board member R. Fraser Elliott. In July 1981 the appointments of three original members (Mrs. Dobell, Dr. Williamson and Mr. Vachon) expired. All three were representatives of the custodial community. In September 1981, two new members, Mrs. Marie Elwood of the Nova Scotia Museum and Mr. Jean-Pierre Wallot of the University of Montreal were appointed. The third position was still vacant at the end of the fiscal year.

In 1981-1982, the Board held four meetings during which 282 applications for certification were considered and seven appeals for cultural property export permits were heard. The Board also made recommendations to the Minister regarding 29 applications for cultural property grants.

The specific duties of the Board are set out in Appendix VIII.

1. Introduction

Au début de l'exercice financier écoulé, la composition de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels différait très peu de ce qu'elle était lors de la promulgation de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. La démission, en 1978, du président fondateur de la Commission, Ian C. Clark, et son remplacement par R. Fraser Elliott, un des membres de la Commission, avait mené à la nomination d'un nouveau membre, Fred Schaeffer, en août 1980. Le mandat de trois des membres originels (Mme Dobell, MM. Williamson et Vachon) a pris fin en juillet 1981. Tous trois représentaient le milieu des établissements de conservation. Deux nouveaux membres se sont joints à la Commission en septembre 1981 : Mme Marie Elwood, du Musée de la Nouvelle-Écosse, et M. Jean-Pierre Wallot, de l'Université de Montréal. La troisième position était encore vacante à la fin de l'exercice.

La Commission s'est réunie quatre fois au cours de l'année, pour étudier 282 demandes d'attestation et juger sept cas de refus de licence d'exportation portés en appel. Elle a aussi soumis au ministre ses recommandations sur 29 demandes de subvention pour l'acquisition de biens culturels.

L'Annexe VIII décrit les fonctions précises de la Commission.

2. Review of Applications for Export Permits

The procedures and criteria followed by the Board in reviewing applications for cultural property export permits can be found in Appendix IX.

Permit Application #00151

Salish horn rattle.

As reported in the Annual Report for 1980-1981, this rattle was the subject of an appeal hearing which took place on March 26, 1981. The Review Board denied the appeal and a three-month delay period was created. The British Columbia Provincial Museum entered into negotiations with the owner and subsequently applied to the Minister of Communications for a cultural

2. Étude des demandes de licence d'exportation

L'Annexe IX donne les critères et méthodes dont s'inspire la Commission pour l'étude des demandes de licence d'exportation de biens culturels.

Demande de licence nº 00151

Hochet salishen en corne de mouflon.

Comme l'indiquait le Rapport annuel de l'an dernier, ce hochet a fait l'objet d'un appel, qui a été entendu le 26 mars 1981. La Commission rejeta l'appel et fixa un délai de trois mois. Le Musée provincial de la Colombie-Britannique entra alors en négociation avec le propriétaire du hochet, et présenta par la suite une demande de subvention au ministre des Communications

property grant to purchase the rattle. The grant, in the amount of $15,300, was approved by the Minister on July 16 and the museum purchased the rattle immediately.

Permit Application #10369

Bella Bella frontlet.

This application pertained to a carved wooden dance frontlet with abalone inlay, attributed to the Bella Bella (or Northern Kwagiutl) people of Canada's west coast. It was dated at 1850 and had an estimated fair market value of $48,000. The owners of the frontlet applied for a cultural property export permit on June 9, 1981 through the designated permit officer in Victoria. Because the frontlet met the criteria of the Cultural Property Control List — Group II - 2(a) — and it had been in Canada for more than 35 years, the application was referred to the British Columbia Provincial Museum.

The Curator of Ethnology, acting as Signing Expert Examiner, advised that the permit be refused. His advice was based on the fact that there were few Bella Bella frontlets in Canadian public and private collections and that the one in question was outstanding from both an aesthetic and an iconographic point of view. His decision was appealed by the applicants on June 26 and an appeal hearing was scheduled for October 6.

Prior to the hearing, the Expert Examiner expanded on his reasons for refusing the permit. He pointed out that fewer than ten well documented or solidly attributed Bella Bella frontlets existed in Canadian museums. Only one of these ten was believed to belong to the same substyle as the one in question. There was, furthermore, only one other example where portions of the pattern were cut completely through as with the one under consideration.

The Expert Examiner pointed out several other features which, in his opinion, made the frontlet an outstanding example of its type. The main figure represented was an eagle with a human form, its arms and legs clearly defined, crouched between the eagle's wings. None of the other known Northern Kwagiutl frontlets depicted figures such as these. It was the conclusion of the Expert Examiner that the frontlet was unique and that its export would constitute a significant loss to Canada's heritage.

The Curator of the Canadian Ethnology Service (National Museum of Man) was also consulted and agreed with the Expert Examiner's assessment of the significance of the frontlet.

pour en faire l'acquisition. Le ministre approuva la subvention, d'un montant de 15 300 $, le 16 juillet, et le Musée acheta immédiatement le hochet.

Demande de licence nº 10369

Bandeau bella bella.

Cette demande concernait un bandeau de danse en bois sculpté, avec incrustation de coquillages, attribué au peuple bella bella (ou kwakiutl du Nord) de la côte ouest du Canada. Ce bandeau date de 1850 et sa juste valeur marchande a été estimée à 48 000 $. Le 9 juin 1981, ses propriétaires présentèrent une demande de licence d'exportation par l'intermédiaire de l'agent désigné de Victoria. Comme ce bandeau répondait aux critères de la Nomenclature des biens culturels, Groupe II, paragraphe 2a), et était au Canada depuis plus de 35 ans, la demande fut renvoyée au Musée provincial de la Colombie-Britannique.

Le conservateur d'art ethnologique du Musée, en qualité d'expert-vérificateur, recommanda de refuser la licence. Il motiva sa décision par le fait qu'il existe peu de bandeaux bella bella au Canada, tant dans les collections publiques que privées, et que celui en question était exceptionnel sur les plans esthétique et iconographique. Le 26 juin, les requérants firent appel de cette décision, et l'audience fut fixée au 6 octobre.

L'expert-vérificateur expliqua plus à fond les raisons de son refus avant la tenue de l'audience. Il signala qu'il y avait moins de dix bandeaux dont l'appartenance au peuple bella bella était bien documentée, ou solidement établie, dans les musées canadiens et que, de l'avis des experts, un seul d'entre eux appartient au même sous-style. De plus, on ne dispose que d'un seul autre bandeau comme celui-ci où le bois est perforé pour certaines parties du motif.

L'expert-vérificateur fit remarquer plusieurs autres caractéristiques qui faisaient du bandeau un exemple exceptionnel de son type. La principale figure représentée est celle d'un aigle dont les ailes se referment sur une formé humaine accroupie aux jambes et aux bras clairement dessinés. Aucun autre des bandeaux connus attribués aux Kwakiutl du Nord ne porte de telles figures. L'expert-vérificateur en conclut que ce bandeau était unique et que son exportation appauvrirait considérablement le patrimoine canadien.

Consulté à son tour, le conservateur du Service canadien d'ethnologie du Musée national de l'Homme se dit d'accord avec le jugement de l'expert-vérificateur.

The applicants, in their submission to the Board, made the point that the appeal of West Coast Indian Art was universal and that it should be represented in collections outside Canada as well as within the country. They pointed out that the potential buyer of the frontlet intended to donate it to a new museum which was to be built in the Seattle area. In their opinion, it would be just as accessible to the Kwagiutl people in this location as it would in a Canadian museum. Finally, the applicants suggested that the frontlet was not of outstanding significance to Canada. They judged it to be well executed, but not unmatched and stated that several better examples were already in Canadian collections.

The owners of the frontlet did not attend the appeal hearing but the Expert Examiner did. He outlined the history of the production and use of frontlets by the Northern Kwagiutl and reiterated his assessment of the significance of the example in question.

The Board concluded that the frontlet met the criteria of subsections 8(3)(a) and 8(3)(b) of the Cultural Property Export and Import Act. Since it seemed likely that a Canadian museum would be interested in purchasing it, they created a four-month delay period. Although negotiations did take place, none of the institutions which had originally expressed interest in the frontlet was able to reach an agreement with regard to the price of the object. Since the Board was not requested to determine the amount of a "fair cash offer", the permit was granted at the end of the delay period.

Permit Application #07534

"Caught with the Goods", oil on canvas, 61 × 91.5 cm, 1913, by Charles Russell.

The owner of this painting, upon receipt of an offer from an American museum, applied for a cultural property export permit in June 1981. Since the painting met the criteria of the Cultural Property Control List — Group V - 3(e) — and had been in Canada for more than 35 years, the Permit Officer in Calgary referred the application to the Glenbow Museum. There, the Chief Curator, acting as Signing Expert Examiner, determined that the painting was of outstanding significance to Canada and advised that the permit should be refused. The notice of refusal, dated June 25, was appealed by the applicant on June 30 and a hearing was scheduled for October 5.

In the interim, additional information was sought from the appellant, the Expert Examiner, the National Gallery of Canada and the Public Archives of Canada, the latter two acting as special advisors to the Review Board.

Les appelants, dans leur mémoire à la Commission, soulignèrent que l'art indien de la côte ouest présente un attrait universel et devrait être représenté autant dans des collections à l'extérieur du pays qu'au Canada même. Ils précisèrent que l'acheteur potentiel du bandeau avait l'intention d'en faire don à un nouveau musée devant être construit dans la région de Seattle. D'après eux, le peuple kwakiutl pourrait y avoir accès aussi facilement que s'il était placé dans un musée canadien. Enfin, les requérants allèguèrent que le bandeau n'était pas d'un intérêt exceptionnel pour le Canada. Ils le dirent bien fait, mais pas sans pareil, et affirmèrent que des collections canadiennes en contenaient déjà plusieurs exemples plus intéressants.

Les propriétaires du bandeau n'assistèrent pas à l'audience, contrairement à l'expert-vérificateur. Celui-ci fit l'historique de la fabrication et de l'usage des bandeaux par le peuple kwakiutl du Nord, et réaffirma l'importance de celui qui avait été soumis à son examen.

La Commission jugea que le bandeau satisfaisait aux critères des alinéas a et b de l'article 8, paragraphe 3, de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Comme il semblait probable qu'un musée canadien serait intéressé à en faire l'acquisition, elle fixa un délai de quatre mois. Des pourparlers furent entamés, mais aucun des établissements qui avaient d'abord manifesté de l'intérêt pour le bandeau ne put s'entendre avec les propriétaires sur le prix. Comme la Commission n'avait pas été consultée pour déterminer ce que serait une « offre juste », elle accorda la licence d'exportation à l'expiration du délai.

Demande de licence nº 07534

« Caught with the Goods », huile sur toile, 61 × 91,5 cm, 1913, par Charles Russell.

Le propriétaire de ce tableau, ayant reçu une offre d'un musée américain, fit une demande de licence d'exportation en juin 1981. Comme le tableau satisfaisait aux critères de la Nomenclature des biens culturels, Groupe V, paragraphe 3e), et était au Canada depuis plus de 35 ans, l'agent responsable à Calgary renvoya la demande au Musée Glenbow. Le conservateur en chef du Musée, faisant fonction d'expert-vérificateur, jugea que ce tableau présentait un intérêt exceptionnel pour le Canada et recommanda de refuser la licence d'exportation. Le requérant, après avoir reçu l'avis de refus, daté du 25 juin, interjeta appel le 30 du même mois, et l'audience fut fixée au 5 octobre.

In his written advice, the Expert Examiner explained that Charles Russell had moved to the western United States in 1880 to work as a ranch hand and had, by 1912, become a famous western artist whose work was in great demand. "Caught with the Goods" was commissioned in 1913 by Patrick Burns, a Calgarian and owner of the Burns meat-packing company. Burns was later to be appointed to the Senate. The painting had remained in the possession of the Burns family until shortly before its acquisition by its present owner. The long presence of the painting in Canada as well as its association with a well-known Canadian family, in the opinion of the Expert Examiner, made it a significant example of Canada's heritage.

The content of the painting was also historically significant. It depicted mounted policemen apprehending American whisky traders on the Alberta-Montana border. The scenery of the Milk River Valley was accurately portrayed in an artistically competent style. Although there were historical inaccuracies in the costumes of the police and the whisky traders, the painting romantically captured the emotion of this era in Canadian history.

The applicant's representative countered this argument by pointing out that by 1913 whisky trading along the "Whoop Up Trail" had long since ceased. He described the painting as "sentimental" and pointed out that it was based on "hearsay and a vivid imagination" and a desire to "portray the West in its most dramatic form."

On behalf of the National Gallery, the Acting Director advised the Board that the artistic quality of the painting was mediocre and its Canadian content was "not of considerable interest."

The Director of the Picture Division at the Public Archives disagreed with the National Gallery. He quoted Frederic G. Renner, the world expert on Russell: "to the cowboys and others who really knew the old West, there has never been but one Western artist — Charlie Russell." Since reproductions of the painting had been so widely circulated for over 50 years, the painting had had a strong influence on the population of Canada and was of outstanding significance to the country.

Neither the Expert Examiner nor the appellant attended the appeal hearing. Based on the information provided, the Board agreed that the argument for retention of the painting in Canada was not strong enough to warrant the expenditure of $1 million U.S. which would be required to prevent its export. They unanimously agreed to instruct the Permit Officer to issue the permit.

Entre-temps, la Commission sollicita de plus amples informations de l'appelant, de l'expert-vérificateur, de la Galerie nationale du Canada et des Archives publiques du Canada, ces deux derniers établissements faisant fonction de conseillers spéciaux de la Commission.

Dans sa recommandation écrite, l'expert-vérificateur expliqua que Charles Russell s'était rendu dans l'Ouest des États-Unis en 1880 pour y travailler sur un ranch et était devenu un artiste de l'Ouest célèbre, dont les œuvres, en 1912, étaient très recherchées. « Caught with the Goods » avait été exécuté en 1913 pour Patrick Burns, de Calgary, qui était propriétaire de l'entreprise de conservation de la viande Burns. Burns devait plus tard être nommé sénateur. Le tableau était resté en possession de la famille Burns jusqu'à peu avant son acquisition par le propriétaire actuel. Le fait que le tableau soit au Canada depuis longtemps et qu'il soit associé à une famille canadienne bien connue en faisait, d'après l'expert-vérificateur, une pièce importante du patrimoine canadien.

L'événement mis en scène dans le tableau était aussi à son avis important sur le plan historique. On y voit des agents de la police montée arrêtant des contrebandiers de whisky américains à la frontière du Montana et de l'Alberta. Le paysage de la vallée de la rivière Milk est fidèlement rendu, avec une compétence artistique certaine. Il y a quelques inexactitudes historiques dans les costumes des policiers et des contrebandiers, mais le tableau rend avec romantisme l'atmosphère de cette époque de l'histoire du Canada.

Le représentant des requérants fit remarquer qu'en 1913, la contrebande du whisky le long de la « Whoop Up Trail » avait cessé depuis longtemps. Qualifiant le tableau de « sentimental », il affirma qu'il était fondé sur « des ouï-dire et une imagination fébrile » et sur la volonté de « représenter l'Ouest sous son jour le plus dramatique ».

Au nom de la Galerie nationale du Canada, le directeur intérimaire de cet établissement déclara à la Commission que le tableau était de qualité médiocre du point de vue artistique et que son contenu canadien n'était « pas du plus grand intérêt ».

Le directeur de la Division de l'iconographie aux Archives publiques était d'une autre opinion. Citant Frederic G. Renner, l'autorité mondiale sur Russell, il déclara que « pour les cowboys et tous ceux qui ont vraiment connu l'Ouest de cette époque, il n'y a jamais eu qu'un seul artiste de l'Ouest, Charlie Russell ». Comme des reproductions du tableau circulent un peu partout depuis plus de 50 ans, il a eu une profonde influence sur la population du Canada et présente un intérêt exceptionnel pour le pays.

Permit Application #00430

Coast Salish blanket, woven in goat wool.

A west coast dealer in ethnographic art applied for this export permit on August 5, 1981 on behalf of the owner of the blanket who intended to have it sold at auction in New York. Since the value of the object was estimated at $20,000 to $30,000 U.S., it met the criteria of the Cultural Property Control List — Group II - 2(a). As the blanket had been in Canada for more than 35 years, the Permit Officer in Victoria referred the application to the appropriate Expert Examiner — the British Columbia Provincial Museum (BCPM).

The Curator of Ethnology at the BCPM, acting as Signing Expert Examiner, determined that the blanket was of outstanding significance to Canada and recommended that the permit be refused. His decision was based primarily on examination of the weaving techniques that had been used in making the blanket. He explained that three distinct techniques were known to have been used for blankets of this type: "tabby" weave, "twill" weave and "twine" weave. Only seven "hybrid" blankets, exhibiting more than one of these techniques, were known to exist in public collections and only three of these were in Canada. Each of the seven displayed two of the three possible techniques. In the blanket which was the subject of this application for export permit, all three techniques had been used.

Ni l'expert-vérificateur ni l'appelant n'étaient présents à l'audience. S'appuyant sur l'information recueillie, la Commission jugea que les arguments en faveur de la conservation du tableau au Canada ne suffisaient pas pour justifier le débours d'un million de dollars américains, somme qu'il aurait fallu payer pour empêcher son exportation. Elle convint à l'unanimité d'ordonner à l'agent d'accorder la licence.

Demande de licence nº 00430

Couverture des Salish de la côte, tissée en poil de chèvre.

Un marchand d'art ethnographique de la côte ouest fit une demande de licence d'exportation pour cet objet le 5 août 1981, pour le compte de son propriétaire, qui avait l'intention de le vendre aux enchères à New York. La valeur de l'objet étant estimée entre 20 000 et 30 000 $ américains, il répondait aux critères de la Nomenclature des biens culturels, Groupe II, paragraphe 2a). Comme la couverture était au Canada depuis plus de 35 ans, l'agent en poste à Victoria renvoya la demande à l'expert-vérificateur approprié, en l'occurence le Musée provincial de la Colombie-Britannique.

Le conservateur d'art ethnologique du Musée, faisant fonction d'expert-vérificateur, jugea qu'elle était d'un intérêt exceptionnel pour le Canada et recommanda de refuser la licence. Sa décision se fondait avant tout

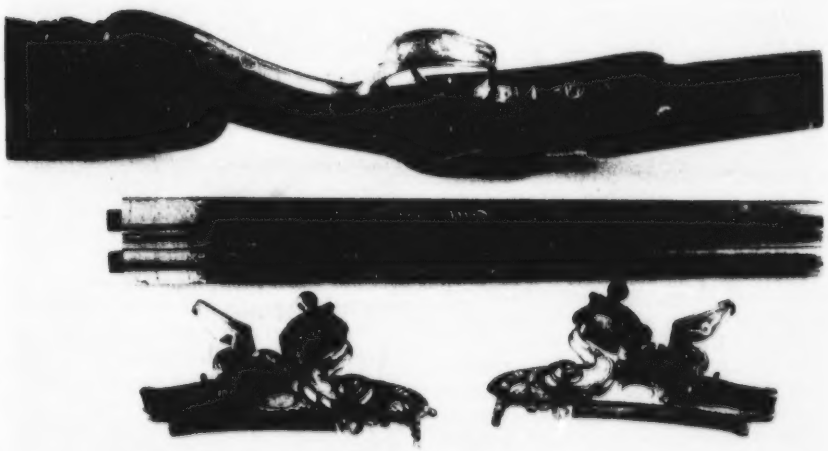

Lepage flintlock rifle, c. 1809, acquired by the Montreal Military and Maritime Museum with a grant from the Government of Canada under the Cultural Property Export and Import Act, after export delayed by the Cultural Property Export Review Board. Photo by Giles Rivest, Montreal Military and Martime Museum.

Fusil Lepage à briquet, fabriqué vers 1809, acheté par le Musée militaire et maritime de Montréal grâce à une subvention du gouvernement du Canada, accordée en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, *suite au délai d'exportation fixé par la Commission d'examen des exportations de biens culturels. Photo : Gilles Rivest, Musée militaire et maritime de Montréal.*

The blanket was, therefore, an example of a rare type of ethnographic object, of which only eight examples were known. Furthermore, it was unique among the eight. The Expert Examiner also noted that the weaving in the areas showing the twill technique was exceptionally fine. He judged the blanket to be important for study purposes and advised that it should not be permitted to leave Canada.

The Expert Examiner's decision was appealed by the applicant and a hearing was scheduled for October 6, 1981.

Prior to the hearing, advice was sought from the Pacific Coast Ethnologist and the Chief of the Canadian Ethnology Service of the National Museum of Man. Both indicated that they agreed with the advice of the Expert Examiner.

The appellant did not dispute the advice of these experts, but simply pointed out that he was exporting the blanket on behalf of a client who wished to sell it. He had been unable to find a buyer in Canada and therefore proposed to send it to auction in New York.

Both the Expert Examiner and the appellant attended the hearing. The Expert Examiner reiterated his opinion that the significance of the blanket was due to the presence of the three distinct weaving techniques. He did not believe that it had any great aesthetic significance. In the opinion of an expert on Salish weaving with whom he had consulted, it probably represented an unsuccessful attempt to develop a new design. This expert did not think it was the work of more than one weaver.

The appellant stated that he agreed with the Expert Examiner but added that the blanket's unusual pattern contributed to its significance. He also noted that he had collected the blanket from a native family and that its provenance was well documented.

The Board concluded that the argument for retaining the blanket in Canada was not strong enough to warrant intervention. They requested that the Permit Officer issue the permit without further delay.

Permit Application #00441

Double-barrel flintlock shotgun, c. 1809, made by Lepage of Paris, France.

The flintlock shotgun which was the subject of export permit application #00441 had been donated to a small Canadian historical society in 1924. Its provenance, prior to that time, was unknown. In July 1981, the society faced with insufficient funds to insure the valuable object as well as a lack of appropriate and secure facilities to display and store it, decided to sell it at auction through

sur l'examen des techniques de tissage employées dans la fabrication de cette couverture. Il expliqua que l'on connaît trois techniques différentes qui pouvaient être utilisées pour des couvertures de ce genre : l'armure toile, l'armure sergée et l'armure en corde. Il n'existe que sept couvertures « hybrides », c'est-à-dire où plus d'une de ces techniques a été utilisée, dans des collections publiques, et seulement trois d'entre elles au Canada. Chacune des sept couvertures présente deux des trois techniques possibles. Dans celle visée par la demande de licence d'exportation, les trois techniques ont été utilisées.

Cette couverture appartenait donc à un type rare, dont il n'existe que huit exemples. Elle était en outre unique parmi ces huit objets. L'expert-vérificateur souligna aussi le tissage exceptionnellement fin des parties d'armure sergée. Jugeant la couverture importante à des fins d'étude, il recommanda qu'on n'autorise pas sa sortie.

Le requérant fit appel de cette décision, et l'audience fut fixée au 6 octobre.

Avant la tenue de l'audience, la Commission consulta l'ethnologue de la côte du Pacifique et le chef du Service canadien d'ethnologie du Musée national de l'Homme. Tous deux se dirent d'accord avec l'opinion de l'expert-vérificateur.

L'appelant ne contredit pas l'avis de ces experts; il se contenta de préciser qu'il exportait la couverture pour le compte d'un client qui voulait la vendre. Incapable de trouver un acheteur au Canada, il se proposait de la vendre aux enchères à New York.

L'expert-vérificateur et l'appelant étaient tous deux présents à l'audience. L'expert-vérificateur réaffirma son opinion que l'intérêt de la couverture venait de la présence des trois armures distinctes. Elle ne présentait à son avis que peu d'intérêt esthétique. Selon un expert en tissage salishen qu'il avait consulté, il s'agissait probablement d'une tentative manquée de créer un nouveau motif. Toujours d'après cet expert, c'était sans doute le travail d'une seule personne.

L'appelant déclara qu'il était d'accord avec l'expert-vérificateur, ajoutant que le motif inhabituel de la couverture en augmentait encore l'intérêt. Il signala aussi qu'il avait obtenu la couverture d'une famille autochtone, et que son origine était bien documentée.

La Commission jugea que les arguments en faveur de la conservation de la couverture au Canada ne justifiaient pas une intervention de sa part. Elle prescrivit à l'agent en cause d'accorder la licence sans autre délai.

Sotheby's in Los Angeles. With an estimated fair market value of $80,000 U.S., the rifle met the criteria of the Cultural Property Control List, Group IV-5. A permit was therefore requested through the Montreal Customs Office. Since the gun was not a military object and had been in Canada for more than 35 years, the application was referred to the Expert Examiner for Decorative Art, the Montreal Museum of Fine Arts.

Due to the unusual nature of the object, the Expert Examiner acted in consultation with an employee of the Montreal Military and Maritime Museum. They agreed that, both as an object of decorative art and as an example of gunsmithing, the rifle was of outstanding significance, and recommended that the export permit be refused. The refusal was appealed by the historical society on August 10 and an appeal hearing was scheduled for October 5.

The two experts made a joint submission to the Board prior to the hearing and the Canadian War Museum, which acted as a special advisor, also made a written presentation.

The Expert Examiners outlined the long and impressive history of the Lepage family's arms manufacturing business. They explained that deluxe rifles such as the one in question had been individually designed and made to order without the use of standardized manufactured parts. Although it could not be determined how long this gun had been in Canada, it was known that similar fine personal weapons had been in use in this country in the early 19th century. Since two pistols were the only Lepage guns known still to exist in Canadian public collections, the experts judged that the rifle should be retained in Canada as an example of the highest quality arms that were available to Canadians in the past.

The Canadian War Museum agreed with this assessment of the gun's importance to Canada. The Research Officer responsible also speculated that the gun might have been acquired through looting by a Canadian soldier in Europe during World War I.

In its turn, the historical society disputed these arguments, pointing out that all fine guns could be considered "works of art" as well as "examples of gunsmithing". The president of the society also reminded the Review Board in writing of the society's reasons for selling the rifle and that the money received from the sale would be used to carry out the society's objectives and preserve other objects in its collection. The society was not represented at the appeal hearing.

Demande de licence nº 00441

Fusil de chasse à briquet, à canon double, fabriqué vers 1809 par Lepage de Paris, France.

Le fusil de chasse que visait cette demande avait été donné à une petite société canadienne d'histoire en 1924. Personne ne connaissait sa provenance véritable. En juillet 1981, la société, manquant de fonds pour assurer ce précieux objet et ne disposant en outre d'aucun endroit approprié et sûr pour l'exposer et l'entreposer, décida de le vendre aux enchères par l'entremise de Sotheby's de Los Angeles. Sa juste valeur marchande étant estimée à 80 000 $ américains, l'arme satisfaisait aux critères de la Nomenclature des biens culturels, Groupe IV, paragraphe 5. Une demande de licence fut donc déposée, par l'intermédiaire du bureau des douanes de Montréal. Comme le fusil n'était pas un objet militaire et était au Canada depuis plus de 35 ans, la demande fut renvoyée à un expert-vérificateur spécialisé en arts décoratifs, en l'occurence le Musée des beaux-arts de Montréal.

Étant donné la nature inhabituelle de l'objet, l'expert-vérificateur consulta un employé du Musée militaire et maritime de Montréal. Tous deux convinrent que ce fusil présentait un intérêt exceptionnel, tant comme objet d'art décoratif que comme exemple d'armurerie, et recommandèrent de refuser la licence. La société d'histoire interjeta appel le 10 août et l'audience fut fixée au 5 octobre.

Les deux experts présentèrent un mémoire commun à la Commission avant la tenue de l'audience, et le Musée canadien de la guerre, qui fit fonction de conseiller spécial, soumit lui aussi une recommandation écrite.

Les experts-vérificateurs tracèrent la longue et impressionnante histoire de l'entreprise de fabrication d'armes de la famille Lepage. Ils expliquèrent que les fusils de luxe, tel celui en question, étaient conçus individuellement et fabriqués sur commande sans employer de pièces manufacturées standard. Bien qu'il fut impossible de déterminer depuis combien de temps ce fusil était au Canada, on savait que de belles armes personnelles du même genre étaient utilisées au pays au début du XIXe siècle. Les experts affirmèrent que, comme les seules armes Lepage connues faisant encore partie de collections publiques canadiennes se limitaient à deux pistolets, le fusil devait rester au Canada comme exemple de la meilleure qualité d'armes offerte aux Canadiens dans le passé.

Both Expert Examiners attended the hearing and enlarged on their arguments in favor of the retention of the rifle in Canada. They pointed out its aesthetic qualities; the engraving was hand-done and the woodcarving was microscopically fine. They also drew attention to a number of technological features which were very new at the time the rifle was manufactured.

There was considerable discussion during the hearing with regard to the provenance of the rifle. Contrary to what had been suggested by the War Museum, one of the experts suggested that it might have been acquired by a British officer at the time of the Battle of Waterloo and then brought to Canada for use as a sporting rifle. Although it was in excellent condition, there were clear indications that the rifle had been used extensively. The expert emphasized that, regardless of the provenance of the gun in question, it was significant to Canada as an example of a type of fine quality object that was, in the past, often owned by the nobility and other wealthy people in Canada.

The Board agreed that the gun met the criteria of outstanding significance and national importance established under the Cultural Property Export and Import Act. Since no cultural property grant funds were available at the time, the Board questioned whether or not it was likely that a Canadian institution could be found to purchase the object. It was, however, established that there was an interested institution and a three-month delay period was created. By the time the delay period had expired, the Montreal Military and Maritime Museum had raised part of the funds needed to purchase the rifle. The cultural property grants budget had also been replenished and the Minister of Communications approved a grant to enable the museum to make the purchase.

Permit Applications #07162 and #07164

A painting by Sebastian Vranx, "Skirmish in a Forest" oil on copper, 36.5 × 47.6 cm, c. 1600.

A painting attributed to the School of Antwerp, "Adoration of the Magi", oil on copper, 37.5 × 47 cm, c. 1600.

Both of these permits were requested, on behalf of the Canadian owners of the paintings, by a Toronto auction house. The firm believed that it would be in the best interest of its clients to sell the paintings in New York where there would be a better market for them than in Canada. The applications for cultural property export permits were submitted on September 15, 1981.

Le Musée canadien de la guerre confirma cette opinion. L'agent de recherches responsable émit aussi l'hypothèse qu'un soldat canadien en Europe pendant la Première Guerre mondiale s'était peut-être emparé du fusil lors du pillage.

Pour sa part, la société d'histoire s'opposa à tous ces arguments, déclarant que toutes les belles armes pouvaient être considérées comme des « œuvres d'art » et des « exemples d'armurerie ». Le président de la société rappela aussi par écrit à la Commission les raisons qu'il avait de vendre le fusil, et l'importance pour la société de l'argent qu'elle en obtiendrait, qui lui permettrait de réaliser les objectifs qu'elle s'était fixés et de conserver les autres objets de sa collection. La société n'était pas représentée à l'audience.

Les deux experts-vérificateurs assistèrent à l'audience, où ils développèrent leurs arguments en faveur de la conservation au Canada du fusil. Ils insistèrent sur ses qualités esthétiques : la gravure faite à la main et la finesse microscopique de la sculpture du bois. Ils firent aussi remarquer certaines caractéristiques techniques, qui étaient très nouvelles à l'époque.

La provenance de l'arme provoqua une discussion des plus animées lors de l'audience. Rejetant l'opinion avancée par le Musée de la guerre, un des experts déclara qu'un officier britannique en avait peut-être fait l'acquisition à l'époque de la bataille de Waterloo et l'avait ensuite amené au Canada pour s'en servir à des fins non militaires. Bien que le fusil soit en excellente condition, on pouvait voir clairement qu'il avait beaucoup servi. L'expert souligna que, quelle que pouvait être sa provenance, ce fusil devait rester au Canada à titre d'exemple de ces objets de haute qualité que la noblesse et les gens aisés aimaient se procurer.

La Commission convint que le fusil satisfaisait aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale stipulés dans la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Comme le programme de subventions pour l'acquisition de biens culturels était alors à court de fonds, la Commission s'interrogea sur la possibilité de trouver un établissement canadien qui pourrait acheter cet objet. Elle conclut qu'il y avait bien un établissement intéressé et fixa un délai de trois mois. À l'expiration du délai, le Musée militaire et maritime de Montréal avait réuni une partie des fonds nécessaires. Le budget du programme de subventions ayant de son côté été renfloué, le ministre des Communications approuva une subvention qui permit au Musée de compléter la transaction.

Since the paintings were valued at $18,000 and $12,000 respectively, they met the criteria of the Cultural Property Export Control List — Group V-4(b). Because the paintings had been in Canada for more than 35 years the Permit Officer in Toronto referred the applications to the appropriate Expert Examiner, the Art Gallery of Ontario. There, the Chief Curator, acting as Signing Expert Examiner, recommended that the export permits be refused.

His decision was appealed on November 19 and the hearing was scheduled for December 11. Prior to the hearing, additional advice was received from the Expert Examiner, the National Gallery of Canada, and Dr. Joaneath Spicer, Assistant Professor of Art History at the University of Toronto, who acted as a Special Advisor to the Board.

The Expert Examiner pointed out that both paintings were of fine aesthetic quality and in excellent condition. He indicated that such works, while not uncommon in the international market, were rare in Canada. He also noted that Flemish painting of the type in question was poorly represented in Canadian public collections.

The Curator at the National Gallery commented that the Vranx appeared to be "of some interest", although not, perhaps, of outstanding significance. She noted that "Adoration of the Magi" was a partial copy of Veronese's "Adoration" and was more of a collector's item than a museum piece.

Dr. Spicer considered the Vranx to be an unusually fine example of the artist's work. She noted the paucity of Flemish landscape paintings in North American collections and drew the Board's attention to the importance of the understanding of the Netherlandish tradition for the study of Canadian landscape painting in the nineteenth century.

Demandes de licence nos 07162 et 07164

« Skirmish in a Forest », par Sebastian Vranx, huile sur cuivre, 36,5 × 47,6 cm, vers 1600.

« Adoration of the Magi », tableau attribué à l'école d'Anvers, huile sur cuivre, 37,5 × 47 cm, vers 1600.

C'est une maison de vente aux enchères de Toronto qui fit la demande de ces deux licences, pour le compte des propriétaires canadiens des tableaux. Cette firme était d'avis qu'il serait préférable pour ses clients de vendre ces tableaux à New York, où ils trouveraient un marché plus favorable qu'au Canada. Les demandes furent déposées le 15 septembre 1981.

Ces tableaux étaient évalués respectivement à 18 000 et 12 000 $, et satisfaisaient donc aux critères de la Nomenclature des biens culturels, Groupe V, paragraphe 4b). Comme ils étaient au Canada depuis plus de 35 ans, l'agent responsable à Toronto renvoya les demandes à l'expert-vérificateur compétent, en l'occurence le Musée des beaux-arts de l'Ontario. Le conservateur en chef de cet établissement, faisant office d'expert-vérificateur, recommanda de refuser les licences.

Le requérant interjeta appel le 19 novembre, et l'audience fut fixée au 11 décembre. Dans l'intervalle, la Commission d'examen reçut d'autres commentaires de l'expert-vérificateur, de la Galerie nationale du Canada et de Mme Joaneath Spicer, professeur adjoint d'histoire de l'art à l'Université de Toronto, cette dernière en qualité de conseiller spécial.

L'expert-vérificateur signala que les deux tableaux étaient de bonne qualité sur le plan esthétique et en excellente condition. Il ajouta que contrairement au marché international, les œuvres de ce genre étaient rares au Canada. Il souligna en outre que les collections publiques canadiennes étaient pauvres en peintures flamandes du type en question.

La conservatrice de la Galerie nationale déclara que le Vranx présentait « un certain intérêt », mais n'était sans doute pas exceptionnel. Elle affirma que « Adoration of the Magi » était en partie une copie de l' « Adoration » de Véronèse, et constituait plutôt une pièce de collection qu'une pièce de musée.

West coast raven rattle, donated to the Wells Centennial Museum, Chilliwack, B.C. Photo courtesy of Chilliwack Museum and Historical Society.

Hochet des Indiens de la côte ouest, en forme de corbeau, donné au Wells Centennial Museum, Chilliwack (Colombie-Britannique). Photo : gracieuseté de la Chilliwack Museum and Historical Society.

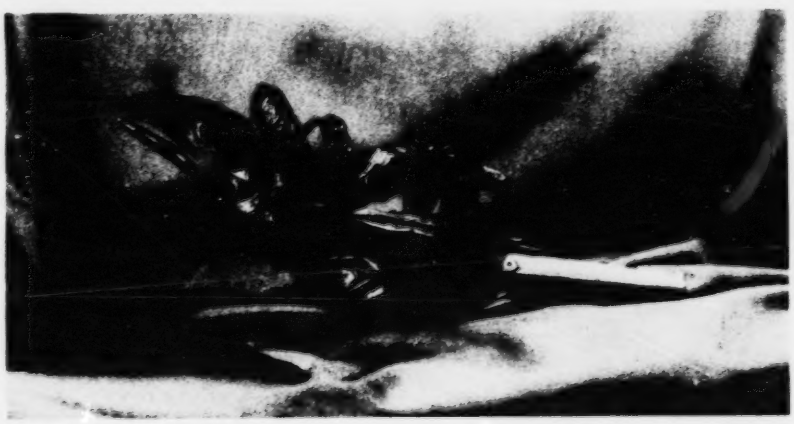

Dr. Spicer believed that "Adoration of the Magi" was erroneously attributed to the School of Antwerp. She proposed, instead, an attribution to Johann Rottenhammer, a leading German painter patronized by the royalty of the time, who was working in Venice in the late fifteenth and early sixteenth centuries. She pointed out that Central European works from this period were virtually non-existent in Canada. Although the painting could not be construed as of direct importance to Canadian cultural traditions narrowly defined, Dr. Spicer considered it to be a work of very great historical interest within the European context.

Dr. Spicer and a representative of the appellant attended the appeal hearing.

The appellant noted that the Vranx was unsigned, depicted a scene which had no particular historical significance, and was slightly damaged. While it would still be a very good acquisition for a private collection, he believed that a museum would be better advised to seek out a signed and documented or more historically significant work. Dr. Spicer replied that, although unsigned, the painting was probably correctly attributed to Vranx and that, despite the minor damage it was very attractive. She did not think it would be out of place in a public collection. Dr. Spicer also pointed out that, as a professor of art history, she was aware of a considerable interest among Canadian students in paintings of this genre.

In response to Dr. Spicer's disagreement with the attribution of "Adoration of the Magi", the appellant pointed out that the painting was stamped with the Antwerp guild-mark. Dr. Spicer replied, however, that the stamps were frequently transported and that the attribution to Rottenhammer was stylistically and historically credible. The painting was, in Dr. Spicer's opinion, a classic type which was virtually unrepresented in Canadian public collections. She and the appellant both agreed, however, that there were major works which would be more significant acquisitions for Canadian collections.

After consideration of all the relevant information, the Board concluded that neither painting was of such a degree of national importance that its loss to Canada would significantly diminish the national heritage. They agreed that both permits should be granted.

Mme Spicer soutint que le Vranx était un exemple remarquable de l'œuvre de cet artiste. Elle rappela la pauvreté des collections nord-américaines en paysages flamands et attira l'attention de la Commission sur l'importance de comprendre la tradition néerlandaise pour l'étude du paysagisme au Canada au XIX^{e} siècle.

Selon Mme Spicer, « Adoration of the Magi » aurait été attribué à tort à l'école d'Anvers. Elle-même l'attribuerait plutôt à Johann Rottenhammer, peintre allemand éminent patronné par la royauté de l'époque, qui travailla à Venise à la fin du XV^{e} siècle et au début du XVI^{e}. Elle souligna que le Canada ne possédait à vrai dire aucune œuvre d'Europe centrale datant de cette époque. Bien qu'on ne puisse considérer ce tableau comme ayant une importance directe pour la tradition culturelle canadienne au sens strict du terme, Mme Spicer y voyait une œuvre du plus grand intérêt historique dans le contexte européen.

Mme Spicer et un représentant de l'appelant étaient présents à l'audience.

L'appelant fit remarquer que le Vranx n'était pas signé, qu'il dépeignait une scène ne présentant aucun intérêt historique particulier et qu'il était légèrement abîmé. Bien qu'il constitue quand même une très bonne acquisition pour une collection privée, l'appelant s'est dit convaincu qu'un musée ferait mieux de rechercher une œuvre signée et documentée, ou une œuvre plus importante sur le plan historique. Mme Spicer rétorqua que, bien que non signé, le tableau avait probablement été correctement attribué à Vranx et que le fait qu'il soit un peu endommagé ne diminuait pas son attrait. À son avis, il ne serait pas déplacé dans une collection publique. Mme Spicer ajouta que, en tant que professeur d'histoire de l'art, elle avait constaté chez les étudiants canadiens un intérêt considérable pour les peintures de ce genre.

En réponse au désaccord de Mme Spicer sur l'attribution de « Adoration of the Magi », l'appelant précisa que le tableau portait le sceau de la guilde d'Anvers. Mme Spicer répliqua que les sceaux étaient souvent transportés et qu'il était plausible, historiquement et stylistiquement, qu'il soit de Rottenhammer. De l'avis de Mme Spicer, ce tableau était un type classique pratiquement absent des collections canadiennes publiques. Elle convint toutefois avec l'appelant qu'il existait des œuvres importantes qui constitueraient de meilleures acquisitions pour les collections canadiennes.

Après avoir étudié toute l'information pertinente, la Commission conclut que ni l'un ni l'autre de ces tableaux était d'une telle importance nationale que son exportation appauvrirait sensiblement le patrimoine canadien. Elle convint d'accorder les deux licences.

Permit Application #17872

Three specimens of the rare mineral serandite.

The three mineral specimens in question were among a large number collected from the Demix Quarry at Mont Saint-Hilaire, Quebec by an American citizen. Unaware of the existence of the Cultural Property Export and Import Act, he had returned to the United States with the specimens. When contacted and advised that he had contravened the law, he returned to Canada those specimens which met the criteria of the Cultural Property Control List — Group I-2(b).

On September 16, 1981 a permit was requested on behalf of the owner for three of the specimens which were valued at $10,000, $6,500 and $3,000. The Permit Officer at Ottawa referred the application to the National Museum of Natural Sciences where the Curator recommended that the permit be refused. His decision was appealed on November 3 and a hearing was scheduled for December 11.

Prior to the hearing, the Expert Examiner advised the Board in writing that serandite was a very rare mineral specie. The three specimens in question were certainly among the finest ever found, each displaying large aggregates of undamaged crystals. He believed that they should be retained in public collections in Canada.

The appellant advised the Board that, since he was the rightful owner of the specimens, he wished to have them in his personal collection. If this was not possible, he wished to sell them and use the funds he would realize to finance his hobby. He indicated that he had no objection to turning the specimens over to Canadian institutions as long as he was appropriately reimbursed.

The appellant did not attend the hearing. The Expert Examiner, however, brought a small sample of serandite from his museum's collection for the Board to examine. He informed the Board that Saint-Hilaire was one of only three localities in the world where serandite was found. The other two were in Guyana and the Ural Mountains. In the Expert Examiner's opinion, it was unlikely that specimens equivalent to the ones in question would be discovered in the future.

Demande de licence nº 17872

Trois spécimens d'un minerai rare, la sérandite.

Les trois spécimens minéraux en question faisaient partie d'un grand nombre de pièces ramassées à la carrière Demix, à Mont-Saint-Hilaire (Québec), par un citoyen américain. Ignorant l'existence de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, il était retourné aux États-Unis avec les spécimens. Après qu'on l'eut rejoint et avisé qu'il avait enfreint la Loi, il rendit au Canada les spécimens qui répondaient aux critères du Groupe I, paragraphe 2b), de la Nomenclature des biens culturels.

Le 16 septembre 1981, une demande de licence fut déposée au nom du propriétaire, visant trois des spécimens estimés à 10 000, 6 500 et 3 000 $. L'agent responsable à Ottawa renvoya la demande au Musée national des sciences naturelles, dont le conservateur recommanda de refuser la licence. Le requérant fit appel de cette décision le 3 novembre et l'audience fut fixée au 11 décembre.

Entre-temps, l'expert-vérificateur informa la Commission, par écrit, que la sérandite était une espèce minérale très rare. Les trois spécimens en question étaient sans nul doute parmi les plus purs jamais trouvés, chacun contenant de gros agrégats de cristaux intacts. À son avis, ils devaient être conservés dans des collections publiques au Canada.

L'appelant fit savoir à la Commission qu'étant le propriétaire légitime des spécimens, il voulait les conserver dans sa propre collection. Si cela n'était pas possible, il voulait les vendre et utiliser l'argent qu'il en tirerait pour financer son passe-temps. Il précisa qu'il n'avait aucune objection à remettre les échantillons à des établissements canadiens pourvu qu'il soit dédommagé de façon satisfaisante.

L'appelant n'était pas présent à l'audience. L'expert-vérificateur, pour sa part, y apporta un petit échantillon de sérandite tiré de la collection du Musée, afin que la Commission puisse l'examiner. Il précisa à la Commission que Saint-Hilaire était l'une des trois localités au monde où on avait trouvé de la sérandite. Les deux autres sont l'une en Guyane et l'autre dans les monts Oural. Selon lui, il était fort peu probable que l'on trouve à l'avenir des spécimens équivalents à ceux en question.

The Board agreed that the mineral specimens were of outstanding significance and national importance to Canada and that their export should be prevented. Since it was deemed likely that Canadian institutions would be interested in purchasing the specimens, a four-month delay period was created. During this time, the National Museum of Natural Sciences and the Musée de géologie, Université Laval each purchased one specimen with the assistance of a cultural property grant. When, at the expiration of the delay period, no institution had offered to purchase the third specimen, a Canadian private collector expressed an interest in it. The appellant agreed to sell it to the collector.

Permit Application #18532

Panelled settle bench made in Newfoundland, c. 1880.

The permit was requested on October 19, 1981, by a Toronto antique dealer who had an offer of purchase from an American client. Since the bench had an estimated fair market value of $15,000, it met the criteria of the Cultural Property Control List — Group IV-2(1)(b). The Toronto Permit Officer referred the application to the appropriate Expert Examiner — the Royal Ontario Museum. There, the Curator of the Canadiana Gallery noted that the bench was an excellent example of a very rare type of Canadian furniture and he accordingly recommended that the permit be refused. His decision was appealed on November 27, 1981 and the hearing was scheduled for February 1, 1982.

Prior to the hearing, the Expert Examiner informed the Board in writing that most existing Newfoundland furniture dated from the late nineteenth and early twentieth centuries. Benches as old as the one in question were extremely rare. This settle was also distinct because it was panelled.

La Commission convint que les spécimens minéraux présentaient un intérêt exceptionnel et étaient d'importance nationale et qu'il fallait empêcher leur exportation. Elle jugea probable que des établissements canadiens soient intéressés à en faire l'acquisition et fixa par conséquent un délai de quatre mois. Pendant cette période, le Musée national des sciences naturelles et le Musée de géologie de l'Université Laval achetèrent chacun un spécimen, grâce à une subvention. Aucun établissement n'ayant proposé d'acheter le troisième à l'expiration du délai, un collectionneur canadien fit savoir qu'il était intéressé. L'appelant consentit à le lui vendre.

Demande de licence nº 18532

Banc-coffre à dossier orné de panneaux, fabriqué à Terre-Neuve, vers 1880.

La licence fut demandée le 19 octobre 1981 par un marchand d'antiquités de Toronto, qui avait reçu une offre d'achat d'un client américain. La juste valeur marchande du banc ayant été estimée à 15 000 $, il répondait aux critères de la Nomenclature des biens culturels, Groupe IV, paragraphe 2(1)b). L'agent en cause à Toronto renvoya la demande à l'expert-vérificateur compétent, en l'occurrence le Musée royal de l'Ontario. Le conservateur de la Galerie « Canadiana » de ce musée signala que ce banc était un excellent exemple d'un type très rare de meuble canadien et recommanda par conséquent de refuser la licence. Le requérant interjeta appel le 27 novembre et l'audience fut fixée au 1er février.

Dans l'intervalle, l'expert-vérificateur informa la Commission par écrit que la plupart des meubles terre-neuviens existants dataient de la fin du XIXe siècle et du début du XXe, et que les bancs de l'âge de celui en question étaient extrêmement rares. Celui-ci se distinguait encore plus par le fait qu'il était orné de panneaux.

Kwagiutl cannibal bird-mask repatriated by the British Columbia Provincial Museum with a grant from the Government of Canada under the Cultural Property Export and Import Act. Photo courtesy of British Columbia Provincial Museum.

Masque kwakiutl en forme d'oiseau, ramené au Canada par le Musée provincial de la Colombie-Britannique grâce à une subvention du gouvernement du Canada, accordée en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. *Photo : gracieuseté du Musée provincial de la Colombie-Britannique.*

The Newfoundland Museum was also consulted and advised the Board in writing that the kitchen settle was once a common item in Newfoundland outport homes. It had, however, become one of the scarcest items in a depleted stock of outport furniture. Both the panelled back and the apron drawer made the settle in question a rare and possibly unique piece. The museum had, in fact, already expressed interest in purchasing the settle but had been unable to raise the necessary funds.

The appellant did not make a written submission to the Board and neither he nor the Expert Examiner attended the hearing.

The Board agreed that the settle was of outstanding significance to Canada and that its loss would significantly diminish the national heritage. Since a Canadian institution had already expressed an interest in purchasing the object, a three-month delay period was created. During the delay period, the Newfoundland Museum was able to purchase the bench with the assistance of a cultural property grant.

Le Musée de Terre-Neuve, consulté lui aussi, expliqua dans un mémoire à la Commission que le banc-coffre était un meuble que l'on trouvait autrefois communément dans les cuisines des maisons des petits villages de pêcheurs de Terre-Neuve. Il est toutefois aujourd'hui une des pièces les plus rares d'un stock épuisé de meubles typiques de ces villages. Le dossier orné de panneaux et le tiroir en ceinture de ce banc en faisaient une pièce rare et peut-être même unique. De fait, le Musée s'était déjà montré intéressé à l'acheter, mais n'avait pu réunir les fonds nécessaires.

L'appelant ne soumit aucun mémoire à la Commission. Ni lui ni l'expert-vérificateur n'assistèrent à l'audience.

La Commission reconnut que le banc présentait un intérêt exceptionnel pour le Canada et que son exportation appauvrirait considérablement le patrimoine national. Comme un établissement canadien s'était déjà dit intéressé à acheter l'objet, elle fixa un délai de trois mois. Le Musée de Terre-Neuve put en faire l'achat pendant cette période grâce à une subvention pour l'acquisition de biens culturels.

Newfoundland panelled settle bench, 1880, acquired by the Newfoundland Museum with a grant from the Government of Canada under the Cultural Property Export and Import Act, after export delayed by the Cultural Property Export Review Board. Photo courtesy of Newfoundland Museum.

Banc-coffre à dossier orné de panneaux, fabriqué à Terre-Neuve vers 1880, acheté par le Musée de Terre-Neuve grâce à une subvention du gouvernement du Canada, accordée en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, *suite au délai d'exportation fixé par la Commission d'examen des exportations de biens culturels. Photo : gracieuseté du Musée de Terre-Neuve.*

3. Certification of Cultural Property for Income Tax Purposes

Certification of cultural property for income tax purposes continues to be the major activity of the Cultural Property Export Review Board. By providing tax exemptions to private owners of cultural objects, the Cultural Property Export and Import Act encourages owners to donate or sell their property to public institutions.

During the fiscal year 1981-1982, the Review Board received 282 new applications for certification. Two hundred and seventy-one tax certificates were issued with the result that cultural property with a total value of approximately $8,922,208 was transferred from private collections to public institutions. This includes 38 certificates relating to objects which were sold, with a total value of $1,403,535. The balance of $7,518,673 represents the value of the objects which were donated.

Again, in 1981-1982, the majority of applications for certification pertained to fine art objects. Approximately 165 tax certificates were issued for paintings, drawings, prints and sculpture. Included were numerous works by Canadian artists such as J.W. Morrice, L. Lemoine Fitzgerald, Emily Carr and members of the Group of Seven. Contemporary works by Canadian artists such as Harold Town and Jack Chambers were also donated. At the international level, works by Rodin and Van Dongen were donated, along with those of living artists such as Donald Judd and Michael Heizer. Oriental paintings and European miniatures were also turned over to designated institutions as a result of the certification program.

Archival material, including books and documents, was the subject of approximately 65 applications for certification. Well-known Canadian writers donated or sold their papers to archival institutions. Architects and engineering firms donated collections of plans and documents. Maps and atlases, films, sound recordings and photographs were all transferred from private to public collections.

Decorative art objects, including large collections of Canadian silver and glass, European silver, Canadian and European antique furniture, religious sculptures, clocks and even a collection of Chinese puppets, were the subject of 29 applications for certification.

3. Attestation d'un bien culturel aux fins de l'impôt sur le revenu

L'attestation d'un bien culturel pour fins d'impôt sur le revenu continue d'être la principale activité de la Commission d'examen des exportations de biens culturels. En prévoyant des dégrèvements fiscaux pour les particuliers qui sont propriétaires de biens culturels, la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels* encourage les propriétaires à aliéner leur bien, par don ou par vente, à un établissement public.

Au cours de l'exercice financier 1981-1982, la Commission a reçu 282 nouvelles demandes d'attestation. Elle a émis 271 certificats fiscaux, ce qui correspond au transfert de biens d'une valeur totale de 8 922 208 $ de collections privées à des établissements publics. Trente-huit de ces certificats concernaient des biens culturels représentant 1 403 535 $. Le reste, soit 7 518 673 $, intéresse des objets qui ont été donnés.

En 1981-1982 comme par le passé, la plupart des demandes d'attestation touchaient des objets relevant des beaux-arts. Environ 165 certificats ont été délivrés pour des peintures, des dessins, des estampes et des sculptures. Beaucoup étaient des œuvres d'artistes canadiens, par exemple J.W. Morrice, L. Lemoine Fitzgerald, Emily Carr et des membres du Groupe des Sept. Des œuvres d'artistes canadiens contemporains, Harold Town et Jack Chambers par exemple, ont aussi été données. Sur le plan international, il y a eu don d'œuvres de Rodin et de Van Dongen, de même que d'artistes encore vivants comme Donald Judd et Michael Heizer. Le programme d'attestation a aussi occasionné le don de peintures orientales et de miniatures européennes à des établissements désignés.

Environ 65 des demandes d'attestation portaient sur des pièces d'archives, y compris des livres et des documents. Des écrivains canadiens reconnus ont donné ou vendu leurs écrits à des établissements spécialisés dans la conservation d'archives. Des architectes et des firmes d'ingénieurs ont fait don de collections de plans et de documents. Des cartes et des atlas, des films, des enregistrements sonores et des photographies sont passés de collections privées à des collections publiques.

Vingt-neuf demandes d'attestation visaient des objets relevant des arts décoratifs, entre autres de riches collections d'argenterie et de verrerie canadiennes, de l'argenterie européenne, des meubles antiques canadiens

Twelve applications pertained to military objects, mainly collections of medals, uniforms, papers and other memorabilia donated by former members of the Canadian Forces and their heirs. They pertained not only to Canada's role in World Wars I and II but also to more recent military activities such as United Nations Peace-Keeping Missions.

A similar number of applications for certification pertained to ethnographic objects. These were mainly ritual and decorative objects made by the native peoples of Canada, but non-Canadian objects were also included.

Only one tax certificate was issued under the category of scientific and technological objects and none were issued for objects recovered from the soil and waters of Canada.

Extension of Tax Exemptions Over More Than Two Years

In 1980-1981, the Board's attention was drawn to the fact that donors with modest incomes could be deprived of some of the tax benefit to which they were entitled if the value of their gift exceeded the amount of their taxable income for two years. It was proposed that institutions be permitted to make a cash payment to such donors to compensate them for the unusable tax exemption. Revenue Canada, however, was not receptive to this proposal on the grounds that if a payment were involved the transaction became a sale rather than a gift.

The November 1981 Federal Budget, however, included an Income Tax Act amendment which permitted individuals making gifts to charity (wherein deductibility was limited to 20 per cent of taxable income) to carry forward unusable deductions for up to five years. Since it was not clear whether this feature applied automatically to gifts to the Crown and gifts under the Cultural Property Export and Import Act, the Department of Finance was asked to confirm officially that the extended five-year limit applied in these cases as well. Although the informal response was affirmative, an official reply from the Minister of Finance had not been received by the end of the fiscal year.

Evaluations

Problems related to questionable evaluations, especially in cases where objects had been recently purchased by individuals whose intention was to donate them immediately, continued to come to the Board's attention in 1981-1982. In order to maintain the integrity of the program, the Board

et européens, des sculptures religieuses, des horloges et même une collection de marionnettes chinoises.

Douze demandes concernaient des objets militaires, principalement des collections de médailles, des uniformes, des documents et divers autres souvenirs donnés par d'anciens membres des Forces armées canadiennes ou leurs héritiers. Ces objets ne se rapportaient pas seulement au rôle du Canada dans la première et la seconde guerres mondiales, mais aussi à des activités militaires plus récentes telles les missions de maintien de la paix des Nations unies.

À peu près autant de demandes d'attestation visaient des objets ethnographiques. Il s'agissait surtout d'objets rituels ou décoratifs fabriqués par les peuples autochtones du Canada, mais il s'y trouvait aussi des objets non canadiens.

Un seul certificat a été émis dans la catégorie des objets scientifiques et techniques, et aucun pour les objets trouvés dans le sol ou les eaux du Canada.

Report des dégrèvements pour plus de deux ans

En 1980-1981, la Commission s'est aperçue que les donateurs à faible revenu pouvaient être privés d'une partie du dégrèvement fiscal auquel ils ont droit si la valeur de leur don dépasse le montant de leur revenu imposable pour deux ans. Elle a alors proposé d'autoriser les établissements à dédommager les donateurs, par un paiement en argent équivalant au dégrèvement non utilisable. Revenu Canada n'a toutefois pas bien accueilli cette proposition, arguant que s'il y avait versement d'argent, la transaction devenait une vente plutôt qu'un don.

Le budget fédéral de novembre 1981 a depuis modifié la *Loi de l'impôt sur le revenu* de façon à permettre aux particuliers qui font des dons de charité (pour lesquels la déduction est limitée à 20 p. 100 du revenu imposable) de reporter pendant cinq ans les déductions inutilisables. Comme il n'était pas clair que cette disposition s'appliquait automatiquement aux dons faits à la Couronne et aux dons faits aux termes de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, la Commission a demandé au ministère des Finances de confirmer officiellement que ce report de la limite à cinq ans s'appliquait aussi aux dons susmentionnés. Cela lui a été confirmé officieusement, mais elle n'avait encore reçu aucune réponse officielle du ministère des Finances à la fin de l'exercice financier.

continued to bring such matters to the attention of Revenue Canada and to caution institutions against becoming involved in such situations. The Board also began drafting guidelines on appraisals to accompany applications for certification. These were to be distributed to institutions in the summer of 1982.

Gifts by Artists

The problem of the inability of the artists to benefit fully from donating their own works was unresolved in 1981-1982.

Expertises

Le problème des expertises douteuses s'est posé à la Commission encore cette année, particulièrement dans le cas d'objets achetés récemment par des particuliers dans l'intention d'en faire immédiatement don.

Afin de maintenir l'intégrité du programme, la Commission a continué de soumettre ces affaires à Revenu Canada et d'avertir les établissements de conservation de prendre garde de ne pas se mettre dans de telles situations. Elle a en outre entrepris l'élaboration de directives pour les expertises, qu'elle compte joindre aux demandes d'attestation. Ces directives devaient être distribuées aux établissements à l'été 1982.

Dons provenant d'artistes

De même, la Commission n'a pas résolu le problème des artistes, qui ne peuvent bénéficier pleinement du don de leurs propres œuvres.

Webster, H. Bullock, "A Hudson's Bay Ball", watercolor, one of the drawings from the artist's sketch-book depicting British Columbia life in the 1870's, repatriated by the University of British Columbia Library with a grant from the Government of Canada under the Cultural Property Export and Import Act. Photo courtesy of University of British Columbia Photographic Department.

« Hudson's Bay Ball », aquarelle, par H. Bullock Webster. Élement du cahier de croquis de cet artiste dépeignant la vie en Colombie-Britannique dans les années 1870 qu'a ramené au Canada la Bibliothèque de l'Université de la Colombie-Britannique grâce à une subvention du gouvernement du Canada, accordée en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. *Photo : gracieuseté du département de Photographie de l'Université de la Colombie-Britannique.*

4. Heritage Surplus Assets Agreement

In January 1980, the National Museums of Canada and the Crown Assets Disposal Corporation signed the "Heritage Surplus Assets Agreement". The purpose of the agreement is to give Canadian institutions an opportunity to acquire objects which have heritage significance and have been declared surplus by federal government departments. Lists are circulated to Canadian museums which identify objects suitable for their collections. If the value of the asset is $5,000 or more, it is referred to the Cultural Property Export Review Board for a ruling on its significance. If the Board agrees that it meets the criteria of Sections 8(3)(a) and (b) of the Cultural Property Export and Import Act, the object is transferred free of charge to the appropriate museum. A committee set up under the agreement deals with assets valued at less than $5,000. The Review Board is represented on this committee by the Secretary. The Board was not asked to make any determinations pursuant to this agreement in 1981-1982, as it had been in former years.

4. Accord sur les biens de surplus relevant du patrimoine

La Corporation des musées nationaux du Canada et la Corporation de disposition des biens de la Couronne ont, en janvier 1980, signé l'Accord sur les biens de surplus relevant du patrimoine. Cet accord a pour objet de donner aux établissements canadiens l'occasion d'acquérir des biens qui revêtent une importance pour le patrimoine et ont été déclarés excédentaires par les ministères du gouvernement fédéral. Les musées canadiens reçoivent des listes d'objets selon leurs collections respectives. Si le bien a une valeur d'au moins 5 000 $, la Commission d'examen des exportations de biens culturels l'examine pour déterminer son importance. Si elle juge que l'objet répond aux critères de l'article 8, paragraphe 3, alinéas a et b, de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, il est remis gratuitement au musée approprié. Le sort des objets d'une valeur de moins de 5 000 $ est déterminé par un comité institué aux termes de cet accord, au sein duquel la Commission est représentée par son secrétaire. Contrairement aux années passées, la Commission n'a pas été appelée à déterminer l'importance de biens culturels en vertu de cet accord au cours de l'exercice 1981-1982.

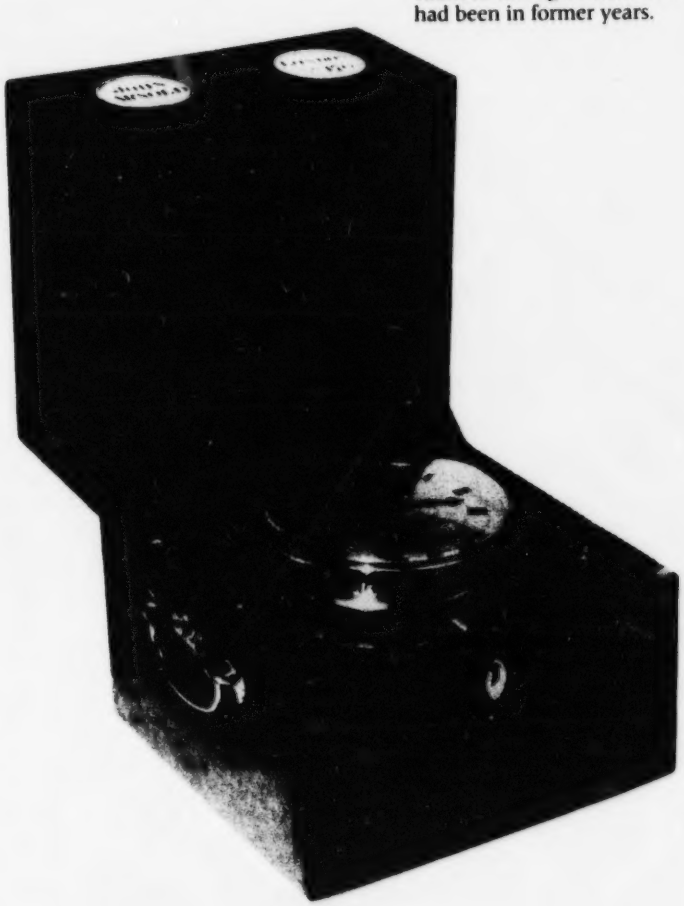

Chronometer, "Arnold #176", used by Captain George Vancouver during his exploration of the west coast. Repatriated by the Vancouver Museum with a grant from the Government of Canada under the Cultural Property Export and Import Act. Photo courtesy of Christies, London, England.

« Arnold nº 176 », chronomètre utilisé par le capitaine George Vancouver lors de son exploration de la côte ouest. Ramené au Canada par le Musée de Vancouver grâce à une subvention du gouvernement du Canada, accordée en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels. *Photo : gracieuseté de Christies, Londres.*

5. Grants and Loans

In past years, the Review Board has expressed concern about both the method and level of funding for cultural property grants. Noting the unpredictability of demand for these funds, and the inflation of prices for cultural objects, the Board has consistently recommended that a non-lapsing account be established. The depletion of the budget in June of 1981, substantiated the Board's concerns. Although pleased with the approved allocation of additional funds later in the year, the Board then noted the resulting lapse of funds at year-end. This was due to the fact that negotiations for a major repatriation were not concluded as expected by the end of April. It is evident to the Review Board that the need for greater flexibility still exists.

For its part, the Board continued to exercise careful judgement in making recommendations to the Minister regarding cultural property grants. Applicants were encouraged more vigourously to make the maximum possible contribution from their own resources and to seek further funds from other sources before applying for cultural property grants. The Board also made every effort to ensure that the applicant had negotiated the lowest possible price for the object under consideration and that its significance to Canada's heritage was without question.

In 1981-1982, the Board considered 35 applications for cultural property grants. Of these, one was withdrawn when the Board informed the applicant that it was not prepared to recommend that the Minister approve the grant and three others were refused by the Minister on the Board's recommendation. Four applications were still pending at year-end as the applicants sought to satisfy various concerns expressed by the Board. One grant recommended by the Board and approved by the Minister in 1981-1982 was to fund a purchase at auction in April 1982 and, therefore, had to be paid out of the budget for the following year. The Board recommended, and the Minister approved, a total of 26 grants for the fiscal year 1981-1982 resulting in a total expenditure of $1,021,078. Five of these grants (total value — $124,742) related to the purchase of cultural objects for which cultural property export permits had been refused by the Board. The remaining 21 (total — $896,336) related to repatriations.

5. Programme de subventions et de prêts

Par le passé, la Commission d'examen a fait savoir que tant la méthode employée pour l'affectation de crédits au programme de subventions que le niveau de ces fonds ne laissaient pas de la préoccuper. Soulignant l'imprévisibilité de la demande de fonds et la croissance du prix des objets culturels, elle n'a cessé de recommander l'institution d'un compte sans échéance. L'épuisement des crédits en juin 1981 est venu étayer son inquiétude. La Commission se réjouit que l'affectation de sommes supplémentaires ait été approuvée plus tard, mais note que les fonds étaient encore épuisés à la fin de l'année, en l'occurrence parce que les négociations entamées en vue de ramener au pays une œuvre importante n'avaient pas été conclues à la fin d'avril tel qu'escompté. Il est évident que le besoin d'une plus grande flexibilité existe toujours.

Pour sa part, la Commission a continué d'user de discernement dans les recommandations qu'elles a faites au ministre au sujet de l'octroi de subventions pour l'acquisition de biens culturels. Elle a encouragé encore plus fortement les requérants à puiser au maximum dans leurs propres ressources et à chercher à obtenir des fonds d'autres sources avant de faire une demande de subvention. Elle s'est en outre efforcée de s'assurer que le requérant avait négocié le prix le plus bas possible pour l'objet en question, et que l'importance de cet objet pour le Canada était incontestable.

La Commission a étudié 35 demandes de subvention pour l'acquisition de biens culturels au cours de l'exercice financier écoulé. Une d'entre elle a été retirée lorsque la Commission a avisé le requérant qu'elle n'était pas disposée à recommander au ministre d'accorder la subvention et trois autres ont été refusées par le ministre suite aux recommandations de la Commission. Quatre demandes étaient encore pendantes à la fin de l'année, les requérants s'efforçant de satisfaire à diverses réserves exprimées par la Commission. Une subvention recommandée par la Commission et approuvée par le ministre en 1981-1982 devait servir à l'achat d'un bien aux enchères en avril 1982; le paiement devait donc être fait avec les crédits de l'année suivante. Le ministre a approuvé, sur recommandation de la Commission, un total de 26 subventions pour l'exercice financier, soit une dépense de 1 021 078 $. Cinq de ces subventions (pour un total de 124 742 $) ont servi à l'achat de biens culturels dont la Commission avait refusé l'exportation. Les 21 autres (qui se sont montées à 896 336 $) visaient le retour au Canada de différents biens.

6. Special Advisors

Mr. Ian Christie Clark, founding chairman of the Review Board, continues to attend all meetings in his capacity as Special Advisor to the Board. His advice, based on his experience with the drafting and initial implementation of the Act, continues to be of great value.

Mr. Peter Winkworth, Board representative to the British Advisory Council on the Export of Works of Art, provides invaluable assistance to Canadian institutions negotiating purchases abroad. The Board gratefully acknowledges Mr. Winkworth's contribution.

Section 19 of the Cultural Property Export and Import Act states that the Board may call upon any persons employed in the Public Service to assist in an advisory capacity. The Board very frequently takes advantage of this provision and is grateful for the excellent advice it receives from the various experts employed by the federal museums, library and archives. The curators at the National Gallery and National Museum of Man respond to the largest number of requests for advice from the Board and their assistance is especially appreciated.

6. Conseillers spéciaux

M. Ian Christie Clark, président fondateur de la Commission, continue d'assister à toutes les réunions en sa qualité de conseiller spécial. Ses avis, fondés sur l'expérience qu'il a acquise lors de la rédaction et de la mise en application de la Loi, sont toujours très précieux.

M. Peter Winkworth, représentant de la Commission aux réunions du British Advisory Council on the Exportation of Works of Art (Conseil consultatif britannique sur l'exportation d'œuvres d'art), fournit une aide inestimable aux établissements canadiens qui négocient l'acquisition d'objets avec l'étranger, et la Commission lui est reconnaissante de sa collaboration.

Aux termes de l'article 19 de la Loi, la Commission peut faire appel aux employés de la fonction publique pour l'assister en tant qu'experts-conseils. Elle se prévaut souvent de cette disposition et remercie les divers experts employés par les musées, bibliothèques et archives fédéraux des conseils judicieux qu'ils ont su lui donner. C'est aux conservateurs de la Galerie nationale et du Musée national de l'Homme que s'adresse le plus souvent la Commission, et elle leur est tout particulièrement reconnaissante de leur assistance.

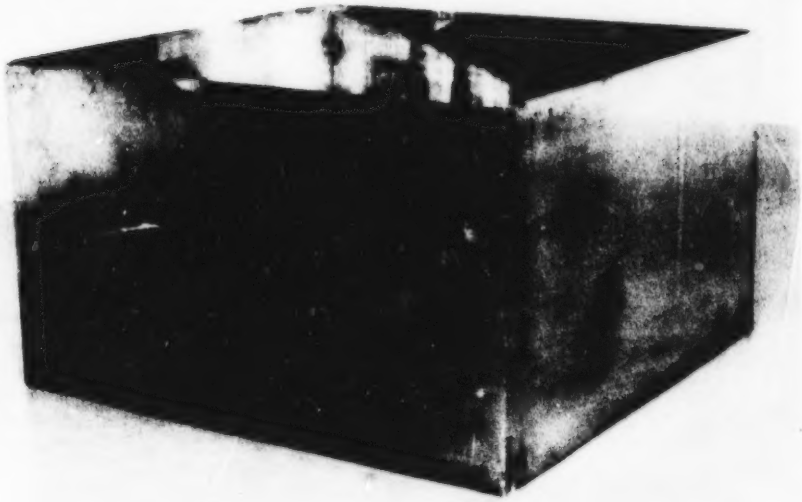

Untitled, 1974, sculpture, copper and ultramarine enamel on aluminum, by Donald Judd (American b. 1928). 93 × 152.7 × 152.7 cm. Art Gallery of Ontario, Toronto. Donated by Mr. & Mrs. Roger Davidson, Harris Davidson and Matthew Davidson in memory of Harry Davidson, 1981. Photo courtesy of Art Gallery of Ontario.

Sans titre, 1974, sculpture, émail bleu outremer et cuivre sur aluminium, par Donald Judd (Américain, né en 1928), 93 × 152,7 × 152,7 cm. Don de M. et Mme Roger Davidson, Harris Davidson et Matthew Davidson au Musée des beaux-arts de l'Ontario à la mémoire de Harry Davidson (1981). Photo : gracieuseté du Musée des beaux-arts de l'Ontario.

Town, Harold, ''Glacial Follies'', collage and mixed media on masonite, 94.24 × 94.3 cm. Donated to the Art Gallery of Hamilton by the Raxlen Family, in memory of Dr. Alexander Raxlen, 1981.

« Glacial Follies », collage et médias mixtes sur masonite, par Harold Town, 94,24 × 94,3 cm. Don de la famille Raxlen à la Art Gallery of Hamilton, à la mémoire d'Alexandre Raxlen (1981).

Appendices Annexes

Appendix I

The Dual Responsibilities of the Movable Cultural Property Secretariat

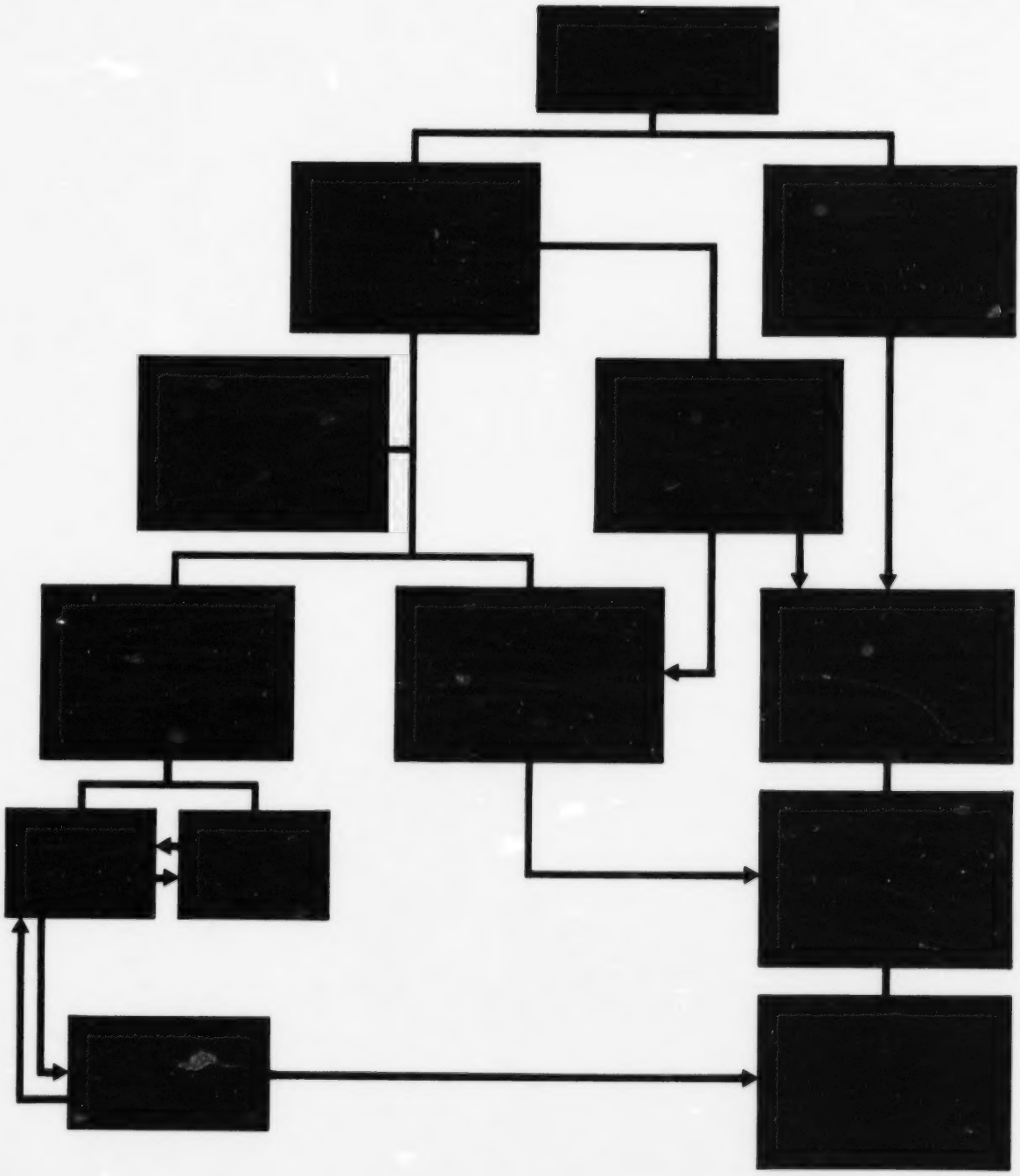

Annexe I

Double mandat du Secrétariat des biens culturels mobiliers

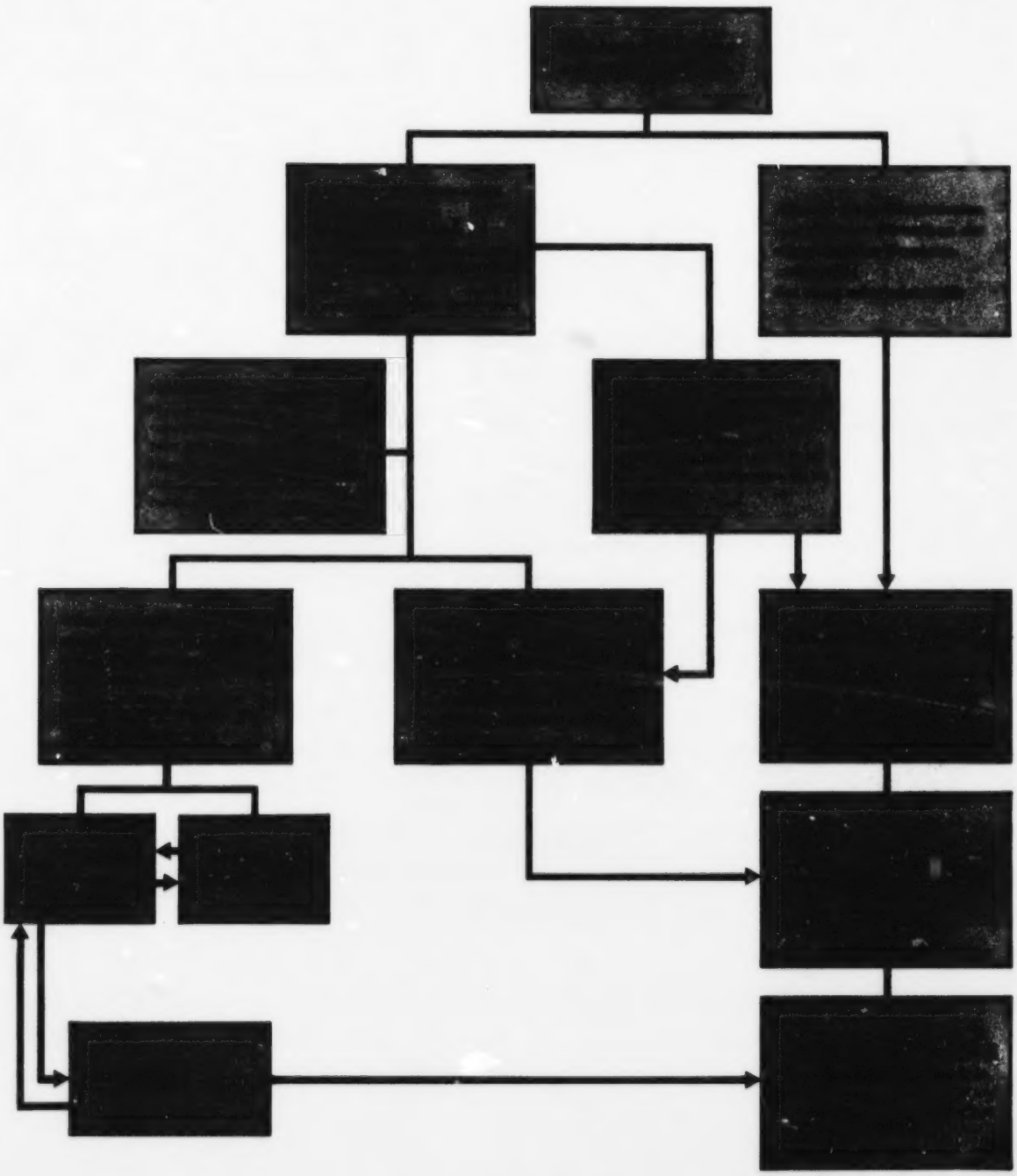

Appendix II

Application for the Export of Cultural Property – Procedures

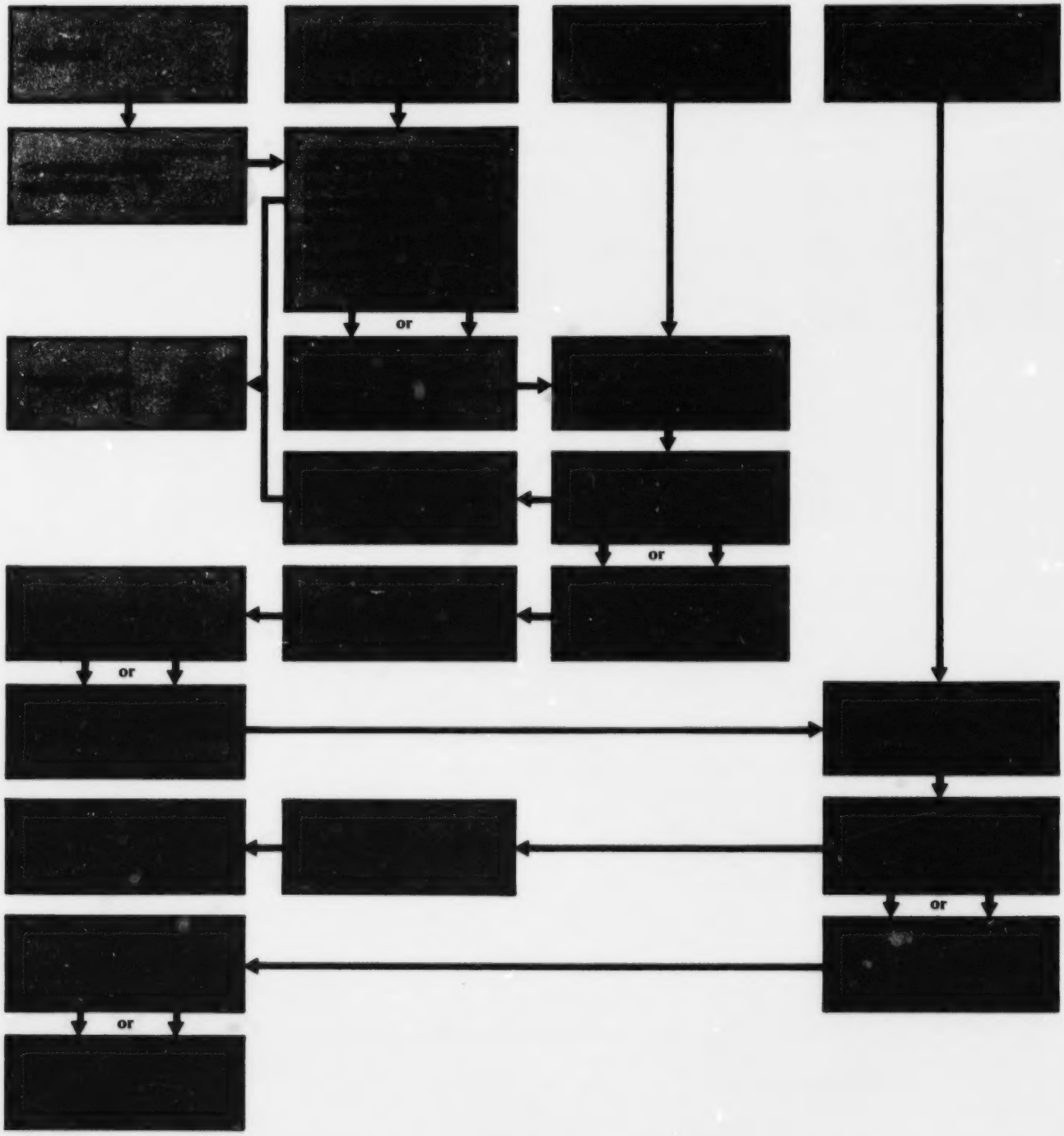

Annexe II

Cheminement des demandes de licence d'exportation de biens culturels

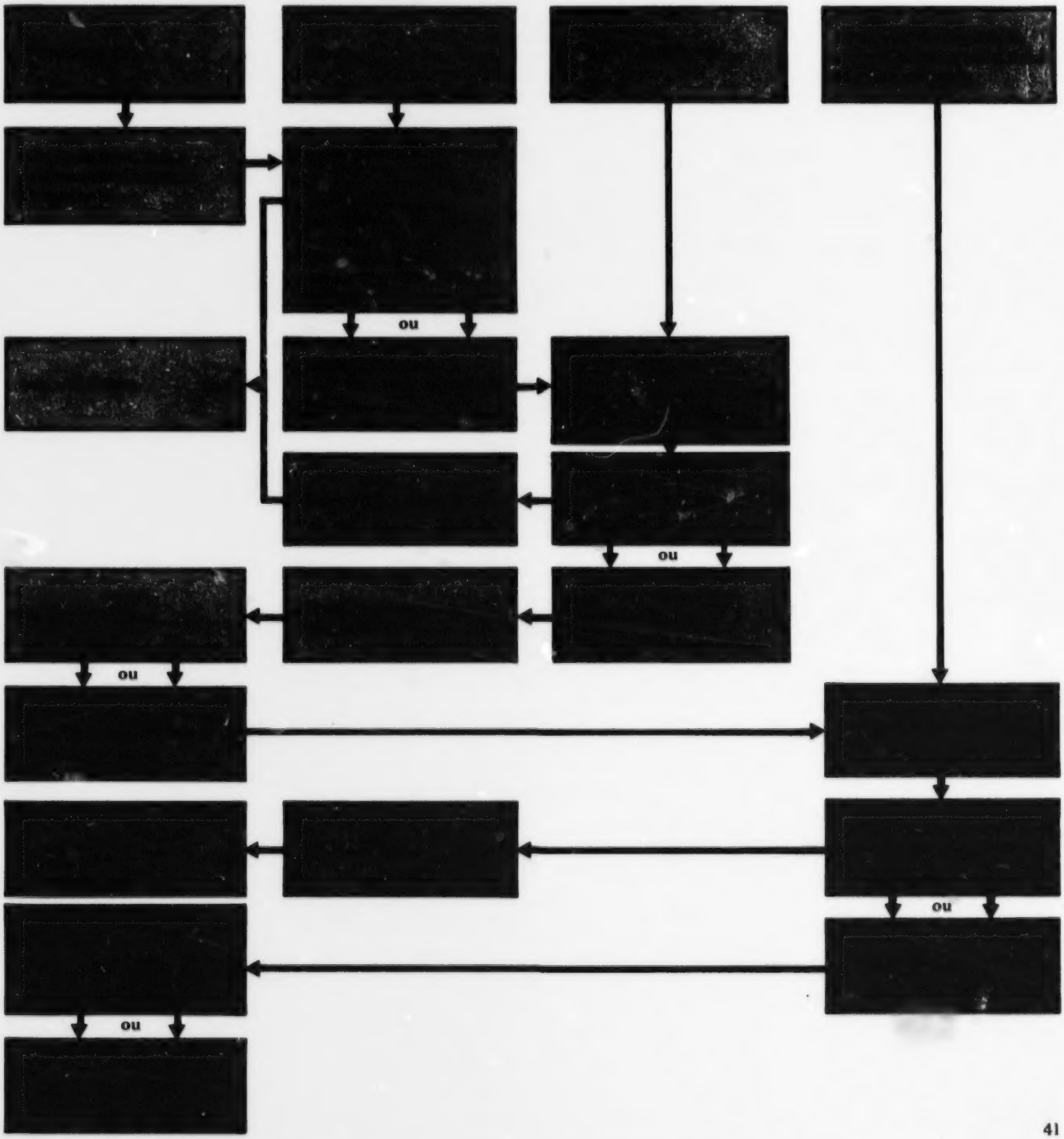

Appendix III

Applications for Export Permits, 1981-1982

32 permits for permanent export issued under Section 6(a) of the Act (35 year rule)

45 permit for permanent export issued under Section 6(b) of the Act (export after temporary import)

25 permits for temporary export issued under Section 6(c) of the Act

6 permits for permanent export issued under Section 7(2) of the Act (object not included in the Control List)

48 permits for permanent export issued after referral to an Expert Examiner under Section 8(4) of the Act

2 permits for permanent export denied by the Expert Examiner and not appealed to the Review Board pursuant to Section 23(1) of the Act

5 permits for permanent export issued on direction of the Review Board pursuant to Section 23(4) of the Act

3 permit for permanent export denied by the Review Board pursuant to Section 23(5) of the Act

TOTAL–166

Export Permits by Control List Group, 1981-1982

Group	Temporary Export	Permanent Granted	Export Denied	Total
II	7	8	1	16
III	4	14	0	18
IV	0	3	0	3
V	3	24	2	29
VI	10	83	2	95
VII	0	1	0	1
	1	3	0	4
Total	25	136	5	166

Export Permits by Port, 1981-1982

Victoria	20	Ottawa	13
Vancouver	7	Montreal	12
Calgary	2	Quebec	0
Edmonton	8	Fredericton	3
Regina	0	Saint John	0
Saskatoon	1	Charlottetown	0
Winnipeg	0	Halifax	8
Toronto	92	St. John's	0
Total			166

Annexe III

Demandes de licence d'exportation, 1981-1982

32 licences d'exportation définitive ont été délivrées en vertu de l'article 6, alinéa *a*), de la Loi (règle des trente-cinq ans)

45 licence d'exportation définitive a été délivrée en vertu de l'article 6, alinéa *b*), de la Loi (exportation après importation temporaire)

25 licences d'exportation temporaire ont été délivrées en vertu de l'article 6, alinéa *c*), de la Loi

6 licences d'exportation définitive ont été délivrées en vertu de l'article 7, paragraphe (2), de la Loi (objet ne figurant pas à la Nomenclature)

48 licences d'exportation définitive ont été délivrées après renvoi à un expert-vérificateur en vertu de l'article 8, paragraphe (4), de la Loi

2 demandes de licence d'exportation définitive ont été rejetées par l'expert-vérificateur sans qu'appel soit interjeté devant la Commission d'examen en vertu de l'article 23, paragraphe (1), de la Loi

5 licences d'exportation définitive ont été délivrées sur l'instruction de la Commission d'examen en vertu de l'article 23, paragraphe (4), de la Loi

3 demande de licence d'exportation définitive a été rejetée par la Commission d'examen en vertu de l'article 23, paragraphe (5), de la Loi

TOTAL : 166 demandes

Demandes de licence d'exportation, par groupe de la Nomenclature, 1981-1982

Groupe de la Nomenclature	Exportation temporaire	Licences délivrées	Demandes rejetées	Total
I	7	8	1	16
II	4	14	0	18
III	0	3	0	3
IV	3	24	2	29
V	10	83	2	95
VI	0	1	0	1
VII	1	3	0	4
Total	25	136	5	166

Demandes de licence d'exportation, par port de débarquement, 1981-1982

Victoria	20	Ottawa	13
Vancouver	7	Montréal	12
Calgary	2	Québec	0
Edmonton	8	Fredericton	3
Regina	0	Saint-Jean	0
Saskatoon	1	Charlottetown	0
Winnipeg	0	Halifax	8
Toronto	92	St. John's	0
Total			166

Wynants, Jan (17th Century, Dutch), "A Wooded Landscape with a Farm", oil on canvas, 67.1×83 cm. Donated to the Vancouver Art Gallery by Mr. and Mrs. J. Jetter in memory of Dr. Marianne Rose Lourie-Jetter. Photo by Jim Gorman.

« A Wooded Landscape with a Farm », huile sur toile, par Jan Wynants (peintre hollandais du XVIIe siècle), 67,1×83 cm. Don de M. et Mme J. Jetter à la Vancouver Art Gallery, à la mémoire de Marianne Rose Lourie-Jetter. Photo : Jim Gorman.

Appendix IV

Designated Institutions and Public Authorities Category A

British Columbia/Yukon Territory

Art Gallery of Greater Victoria

British Columbia Provincial Museum

Cranbrook Archives Museum and Landmark Foundation

Meltwood Art Museum Gallery

Provincial Archives of British Columbia

University of British Columbia Library – Special Collections Division

Museum of Anthropology – University of British Columbia

McPherson Library – University of Victoria

M.Y. Williams Geological Museum – University of British Columbia

Vancouver Art Gallery

Vancouver Museum – Vancouver Museums and Planetarium Association

Vancouver City Archives

Vancouver Maritime Museum – Vancouver Museums and Planetarium Association

Yukon Archives

Alberta/Northwest Territories

Alberta Art Foundation

Edmonton Art Gallery

Glenbow-Alberta Institute

Nickle Arts Museum – University of Calgary

Peter and Catharine Whyte Foundation

Prince of Wales Northern Heritage Centre

Provincial Archives of Alberta

Provincial Museum of Alberta

University of Alberta Archives

University of Alberta Library – Special Collections

University Collections – University of Alberta

University of Calgary Library

Saskatchewan

Mendel Art Gallery – Saskatoon Gallery and Conservatory Corporation

Museum of Natural History

Norman Mackenzie Art Gallery – University of Regina

Saskatchewan Archives Board

Annexe IV

Établissements et corps publics désignés Catégorie A

Colombie-Britannique et Territoire du Yukon

Art Gallery of Greater Victoria

Musée provincial de la Colombie-Britannique

Cranbrook Archives Museum and Landmark Foundation

Meltwood Art Museum Gallery

Archives provinciales de la Colombie-Britannique

Bibliothèque de l'Université de la Colombie-Britannique Division des collections spéciales

Musée d'anthropologie Université de la Colombie-Britannique

Bibliothèque McPherson Université de Victoria

Musée géologique M.Y. Williams Université de la Colombie-Britannique

Vancouver Art Gallery

Musée de Vancouver – Vancouver Museums and Planetarium Association

Archives de la Ville de Vancouver

Musée maritime Vancouver – Vancouver Museums and Planetarium Association

Archives du Yukon

Alberta et Territoires du Nord-Ouest

Alberta Art Foundation

Edmonton Art Gallery

Glenbow-Alberta Institute

Musée d'art Nickle Université de Calgary

Peter and Catharine Whyte Foundation

Prince of Wales Northern Heritage Centre

Archives provinciales de l'Alberta

Musée provincial de l'Alberta

Archives de l'Université de l'Alberta

Bibliothèque de l'Université de l'Alberta – Collections spéciales

Université de l'Alberta – Collections de l'établissement

Bibliothèque de l'Université de Calgary

Saskatchewan

Mendel Art Gallery – Saskatoon Gallery and Conservatory Corporation

Musée d'histoire naturelle

Library – University of Regina

University of Saskatchewan Library

Western Development Museum (Headquarters)

Manitoba

Elizabeth Dafoe Library – University of Manitoba

Manitoba Museum of Man and Nature

Provincial Archives of Manitoba

School of Art – University of Manitoba

Winnipeg Art Galley

Ontario

Archives of Ontario

Art Gallery of Algoma

Art Gallery of Cobourg

Art Gallery of Hamilton

Art Gallery of Ontario

Art Gallery of Peterborough

Art Gallery of Windsor

Canadian Automotive Museum

Canadian Museum of Carpets and Textiles

Carleton University Library

City of Toronto Archives

Kitchener-Waterloo Art Gallery

The Gallery/Stratford

General Synod Archives – Anglican Church of Canada

Laurentian University Museum and Art Centre

London Regional Art Gallery

McMaster Univesity Library

McMichael Canadian Collection

Metropolitan Toronto Library Board

Museum of Indian Archeology – University of Western Ontario

Ontario Agricultural Museum

Ontario Heritage Foundation

Ontario Science Centre

Ottawa City Archives

Agnes Etherington Art Centre – Queen's University

Queen's University Archives

Queen's University Library

Robert McLaughlin Gallery

Rodman Hall Arts Centre

Royal Ontario Museum

Stratford Festival Archives

Tom Thomson Memorial Gallery and Museum of Fine Arts

Toronto Historical Board

University of Guelph Library

Galerie d'art Norman Mackenzie
Université de Regina

Saskatchewan Archives Board

Bibliothèque de l'Université de Regina

Bibliothèque de l'Université de la Saskatchewan

Musée du développement de l'Ouest
Administration centrale

Manitoba

Bibliothèque Elizabeth Dafoe
Université du Manitoba

Musée de l'Homme et de la nature du Manitoba

Archives provinciales du Manitoba

École des beaux-arts
Université du Manitoba

Winnipeg Art Galley

Ontario

Archives de l'Ontario

Art Gallery of Algoma

Art Gallery of Cobourg

Art Gallery of Hamilton

Musée des beaux-arts de l'Ontario

Art Gallery of Peterborough

Art Gallery of Windsor

Musée canadien de l'automobile

Musée canadien des tapis et textiles

Bibliothèque de l'Université Carleton

Archives de la Ville de Toronto

Kitchener-Waterloo Art Gallery

The Gallery/Stratford

Archives du Synode général
Église épiscopale du Canada

Musée et Centre des arts de l'Université Laurentienne

London Regional Art Gallery

Bibliothèque de l'Université McMaster

McMichael Canadian Collection

Metropolitan Toronto Library Board

Musée d'archéologie indienne
Université Western Ontario

Musée ontarien de l'agriculture

Fondation du patrimoine ontarien

Centre des sciences de l'Ontario

Archives de la Ville d'Ottawa

Centre des arts Agnes Etherington
Université Queen's

Archives de l'Université Queen's

Bibliothèque de l'Université Queen's

Robert McLaughlin Gallery

Rodman Hall Arts Centre

Musée royal de l'Ontario

Stratford Festival Archives

University of Guelph Art Collection – MacDonald Stewart Art Centre

University of Ottawa Library

University of Toronto Library

University of Waterloo Library

McIntosh Art Gallery – University of Western Ontario

University of Western Ontario Library

Upper Canada Village

Art Gallery/Art Collection – York University

York University Libraries

Federal Agencies

Department of Indian and Northern Affairs – Inuit Art Section

Geological Survey of Canada

National Currency Collection – Bank of Canada

National Gallery of Canada

National Library of Canada

National Museum of Man

National Museum of Natural Sciences

National Museum of Science and Technology

National Parks and Historic Sites Branch – Parks Canada

National Postal Museum

Public Archives of Canada

Tom Thomson Memorial Gallery and Museum of Fine Arts

Toronto Historical Board

Bibliothèque de l'Université de Guelph

Collection d'œuvres d'art et Centre des arts MacDonald Stewart Université de Guelph

Bibliothèque de l'Université d'Ottawa

Bibliothèque de l'Université de Toronto

Bibliothèque de l'Université de Waterloo

Galerie d'art McIntosh Université Western Ontario

Bibliothèque de l'Université Western Ontario

Upper Canada Village

Galerie d'art et Collection d'œuvres d'art Université York

Bibliothèques de l'Université York

Organismes fédéraux

Ministère des Affaires indiennes et du Nord – Section de l'art inuit

Commission géologique du Canada

Collection de la monnaie Banque du Canada

Galerie nationale du Canada

Bibliothèque nationale du Canada

Musée national de l'Homme

Musée national des sciences naturelles

Musée national des sciences et de la technologie

Direction des lieux et des parcs historiques nationaux – Parcs Canada

Musée national des Postes

Archives publiques du Canada

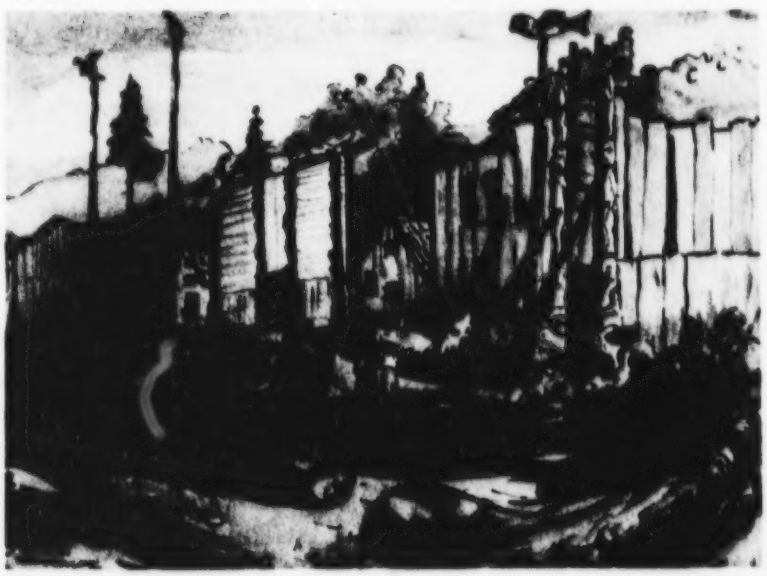

Carr, Emily, "Kwagiutl Village — Tsartsiseucomy", watercolor, 53.75 × 75 cm. Donated to the McCord Museum. Photo courtesy of McCord Museum, McGill University, Montreal.

« Kwakiutl Village — Tsartsiseucomy », aquarelle, par Emily Carr, 53,75 x 75 cm, donnée au Musée McCord. Photo : gracieuseté du Musée McCord, Université McGill, Montréal.

Quebec

Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale – Gouvernement du Québec

Bibliothèque de la Ville de Montréal

Bibliothèque de l'Université Laval

Galerie d'art du Centre culturel – Université de Sherbrooke

McCord Museum

McGill University Archives

McGill University Libraries

Musée d'art contemporain

Musée d'art de Joliette

Musée d'art de Saint-Laurent

Musée de géologie et de minéralogie – Université Laval

Montreal Museum of Fine Arts

Musée du Québec

Musée du Royal 22e Régiment

Musée régional de Rimouski

Musée du Saguenay – Lac-Saint-Jean

Redpath Museum of McGill University

Society of the Montreal Military and Maritime Museum

Université de Montréal – Service des archives

Université de Montréal – Service des bibliothèques

Université du Québec à Montréal – Service des archives

New Brunswick

Beaverbrook Art Gallery

Bibliothèque Champlain – Université de Moncton

Harriet Irving Library – University of New Brunswick

New Brunswick Museum

Owens Art Gallery – Mount Allison University

Provincial Archives of New Brunswick

Ralph Pickard Bell Library – Mount Allison University

University of New Brunswick Art Centre

Nova Scotia

Acadia University Art Gallery

Art Gallery of Nova Scotia

Beaton Institute – College of Cape Breton

Dalhousie University Art Gallery

Dalhousie University Library

Nova Scotia Museum

Public Archives of Nova Scotia

Québec

Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale
Gouvernement du Québec

Bibliothèque de la Ville de Montréal

Bibliothèque de l'Université Laval

Galerie d'art du Centre culturel
Université de Sherbrooke

Musée McCord

Archives de l'Université McGill

Bibliothèques de l'Université McGill

Musée d art contemporain

Musée d'art de Joliette

Musée d'art de Saint-Laurent

Musée de géologie et de minéralogie
Université Laval

Musée des beaux-arts de Montréal

Musée du Québec

Musée du Royal 22e Régiment

Musée régional de Rimouski

Musée du Saguenay – Lac-Saint-Jean

Musée Redpath de l'Université McGill

Société du Musée militaire et maritime de Montréal

Université de Montréal
Service des archives

Université de Montréal
Service des bibliothèques

Université du Québec à Montréal
Service des archives

Nouveau-Brunswick

Beaverbrook Art Gallery

Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

Bibliothèque Harriet Irving
Université du Nouveau-Brunswick

Musée du Nouveau-Brunswick

Galerie d'art Owens
Université Mount Allison

Archives provinciales du Nouveau-Brunswick

Bibliothèque Ralph Pickard Bell
Université Mount Allison

Centre des arts de l'Université
du Nouveau-Brunswick

Nouvelle-Écosse

Galerie d'art de l'Université Acadia

Galerie d'art de la Nouvelle-Écosse

Insitut Beaton – Collège du Cap-Breton

Galerie d'art de l'Université Dalhousie

Bibliothèque de l'Université Dalhousie

Prince Edward Island

Confederation Centre Art Gallery and Museum

Public Archives of Prince Edward Island

Robertson Library – University of Prince Edward Island

Newfoundland

Memorial University Library

Newfoundland Museum

Memorial University Art Gallery

Provincial Archives of Newfoundland and Labrador

Designated Institutions and Public Authorities Category B – 1981-1982

British Columbia

U'Mista Cultural Centre

Corporation of the City of North Vancouver

Wells Centennial Museum

Queen Charlotte Islands Museum

Alberta

Red Deer College

Manitoba

University of Manitoba School of Law

Ontario

Public Works Canada

National Capital Commission

Corporation of the City of North York

Musée de la Nouvelle-Écosse

Archives publiques de la Nouvelle-Écosse

Île-du-Prince-Édouard

Confederation Centre Art Gallery and Museum

Archives publiques de l'Île-du-Prince-Édouard

Bibliothèque Robertson
Université de l'Île-du-Prince-Édouard

Terre-Neuve

Bibliothèque de l'Université Memorial

Musée de Terre-Neuve

Galerie d'art de l'Université Memorial

Archives provinciales de Terre-Neuve et du Labrador

Établissements et corps publics désignés Catégorie B – 1981-1982

Colombie-Britannique

Centre culturel U'Mista

Corporation de la Ville de Vancouver-Nord

Wells Centennial Museum

Queen Charlotte Islands Museum

Alberta

Collège de Red Deer

Manitoba

Université du Manitoba – École de droit

Ontario

Travaux publics Canada

Commission de la Capitale nationale

Corporation de la Ville de York-Nord

Appendix V

Criteria for the Awarding of Grants and Loans

Under Section 29 of the Cultural Property Export and Import Act, the Minister may, out of monies appropriated by Parliament, make grants and loans (a) for the purchase of objects in respect of which export permits have been refused under the Act or (b), for the purchase of cultural property situated outside Canada that is related to the national heritage.

The Minister, as a matter of policy, has provided that only cultural property under (a) above which is also subject of a delay period as a result of an appeal to the Review Board, is considered eligible for a grant or loan.

Cultural Property under (b) above which is situated outside Canada may be cultural property which was made or found in Canada, or was made outside Canada for any purpose or use in Canada, or commissioned by a person who resided in Canada, or which incorporates a Canadian theme or subject, or is identifiable with a prominent person, institution or memorable event relating to the history or national life of Canada.

Again, as a matter of policy, the Minister has provided that such cultural property is also required to be of such a standard of quality that it meets the conditions of outstanding significance set out in paragraph 8(3)(a) of the Act and meets the degree of national importance set out in paragraph 8(3)(b) as determined by the Review Board.

All applications for grants and loans are judged on their merits taking into consideration all the relevant factors. However, the Minister's decision to approve an application from a designated institution or public authority for a grant or loan takes into account the extent to which the applicant has shown a willingness to provide funds of its own towards the purchase price and, if necessary, the extent to which it has explored other sources of funding.

Annexe V

Critères utilisés pour l'octroi de subventions et de prêts

Aux termes de l'article 29 de la Loi, le ministre des Communications peut, à même les crédits alloués par le Parlement, accorder, à des établissements désignés, des subventions et des prêts en vue de l'acquisition 1° d'objets pour lesquels une demande de licence d'exportation a été rejetée en vertu de la Loi ou 2° d'objets culturels intéressant le patrimoine national qui se trouvent à l'étranger.

Le Ministre a adopté pour règle que, parmi les objets définis en 1° ci-dessus, seuls les biens culturels pour lesquels une demande de licence d'exportation a été rejetée et qui ont, en outre, été soumis à un délai par suite d'un appel devant la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, sont admissibles à une subvention ou à un prêt.

Pour leur part, les objets culturels qui se trouvent à l'étranger (dont il est question en 2° ci-dessus) peuvent avoir été fabriqués ou trouvés au Canada, fabriqués à l'étranger pour être utilisés, à quelque fin que ce soit, au Canada ou commandés par une personne qui résidait au Canada, illustrer un thème ou un sujet canadien, ou encore être associés à une personnalité, à un établissement ou à un événement marquant de l'histoire du Canada ou de la société canadienne.

Le Ministre a, en outre, adopté pour règle qu'un bien culturel de ce genre doit également être d'une qualité telle qu'il réponde, de l'avis de la Commission d'examen, aux critères d'intérêt exceptionnel, énoncés à l'article 8, alinéa (3) *a*), de la Loi, et d'importance nationale, énoncés à l'alinéa (3) *b*) du même article.

Les demandes de subvention ou de prêt sont toutes jugées au mérite, après considération de tous les facteurs pertinents. Toutefois, la décision du Ministre d'approuver la demande provenant d'un établissement désigné tient compte de la volonté manifestée par le demandeur d'assumer une partie du coût d'achat et, le cas échéant, de la mesure dans laquelle il a cherché d'autres sources de financement.

"Le bon pasteur" relief in guilded wood (antique tabernacle door) by Thomas Baillargé. Donated to the Musée d'art de Saint-Laurent.

« Le bon pasteur », relief en bois doré (ancienne porte de tabernacle), de Thomas Baillargé. Don au Musée d'art de Saint-Laurent.

Appendix VI

Grant Applications Under the Cultural Property Export and Import Act, 1981-1982

No.	Subject	Originator	Amount
104	9 portraits of Canadian nineteenth century sailing vessels.	Royal Ontario Museum (Ontario)	$ 47,400.00
105	Collection of Eskimo prints.	Musée du Québec (Quebec)	$ 7,020.00
106	Collection of 81 Canadian drawings and paintings.	Public Archives of Canada (Ontario)	$380,671.69 2nd installment
107	Northwest Coast horn spoon.	Glenbow Museum (Alberta)	$ 2,700.00
108	Haida argillite flute.	Glenbow Museum (Alberta)	$ 5,940.00
109	Minet Journal.	Public Archives of Canada (Ontario)	Cancelled
110	Haida argillite panel.	Glenbow Museum (Alberta)	$ 3,000.00
111	Kwagiutl Dzunukwa mask.	U'Mista Cultural Centre (British Columbia)	$ 23,700.00
112	Painting, "Moose Hunters' Camp, Nova Scotia" by Albert Bierstadt.	Beaverbrook Art Gallery (New Brunswick)	$ 59,763.70
113	Cree quilled belt and black stone pipe with quilled handle.	Manitoba Museum of Man and Nature (Manitoba)	$ 28,540.00
114	Collection of watercolors and drawings.	Royal Ontario Museum (Ontario)	$ 46,800.00
115	Salish sheep horn rattle.	British Columbia Provincial Museum (British Columbia)	$ 15,300.00
116	Tsimshian frontlet.	Vancouver Museum (British Columbia)	$ 78,166.00
117	Ojibway Midewiwin Society figure.	National Museum of Man (Ontario)	$ 65,340.00
118	Drawing, "View from the Citadel of Quebec" by William Henry Bartlett.	Beaverbrook Art Gallery (New Brunswick)	$ 5,096.52
119	Metis man's frock coat.	Glenbow Museum (Alberta)	$ 9,409.50
120	2 portraits of the Jarvis family.	Royal Ontario Museum (Ontario)	$ 10,639.50
121	Bella Bella sculpture.	Glenbow Museum (Alberta)	$ 10,513.08
122	Painting, "Alaska 1919" by Rockwell Kent.	Glenbow Museum (Alberta)	Not Approved
123	Mineral collection.	Royal Ontario Museum (Ontario)	Not Approved
124	Captain George Vancouver's chronometer.	Vancouver Museum (British Columbia)	$ 69,091.00
125	14 watercolors by Lt. William Robert Herries.	Royal Ontario Museum (Ontario)	Pending
126	Serandite specimen.	Musée de géologie, Université Laval (Quebec)	$ 8,175.00
127	Serandite specimen.	National Museum of Natural Sciences (Ontario)	$ 3,267.00
128	Series of photographs of the Nares Expedition.	Prince of Wales Northern Heritage Centre (Northwest Territories)	$ 5,300.00
129	"Mémoire de Michel-Jean-Hughes Péan".	National Library of Canada (Ontario)	Not Approved

Annexe VI

Demandes de subvention en vertu de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, 1981-1982

Nº	Objet	Demandeur	Montant
104	Neuf peintures de voiliers canadiens du XIX^{e} siècle	Musée royal de l'Ontario (Ontario)	47 400,00 $
105	Collection d'estampes esquimaudes	Musée du Québec (Québec)	7 020,00 $
106	Collection de quatre-vingt-un dessins et peintures canadiens	Archives publiques du Canada (Ontario)	380 671,69 $ (2^{e} versement)
107	Cuiller en corne, de la côte nord-ouest	Musée Glenbow (Alberta)	2 700,00 $
108	Flûte d'argilite haïdienne	Musée Glenbow (Alberta)	5 940,00 $
109	Journal Minet	Archives publiques du Canada (Ontario)	Annulée
110	Panneau d'argilite haïdien	Musée Glenbow (Alberta)	3 000,00 $
111	Masque Dzunukwa kwakiutl	Centre culturel U'Mista (Colombie-Britannique)	23 700,00 $
112	« Moose Hunters' Camp, Nova Scotia », tableau par Albert Bierstadt	Beaverbrook Art Gallery (Nouveau-Brunswick)	59 763,70 $
113	Ceinture crie brodée de piquants de porc-épic, et pipe en pierre noire à manche entouré de piquants	Musée de l'Homme et de la nature du Manitoba (Manitoba)	28 540,00 $
114	Collection d'aquarelles et de dessins	Musée royal de l'Ontario (Ontario)	46 800,00 $
115	Hochet salishen en corne de mouflon	Musée provincial de la Colombie-Britannique (Colombie-Britannique)	15 300,00 $
116	Bandeau tsimshian	Musée de Vancouver (Colombie-Britannique)	78 166,00 $
117	Figurine de la Ojibway Midewiwin Society	Musée national de l'Homme (Ontario)	65 340,00 $
118	« View from the Citadel of Quebec », dessin par William Henry Bartlett	Beaverbrook Art Gallery (Nouveau-Brunswick)	5 096,52 $
119	Redingote métisse	Musée Glenbow (Alberta)	9 409,50 $
120	Deux portraits de la famille Jarvis	Musée royal de l'Ontario (Ontario)	10 639,50 $
121	Sculpture bella bella	Musée Glenbow (Alberta)	10 513,08 $
122	« Alaska 1919 », peinture par Rockwell Kent	Musée Glenbow (Alberta)	Refusée
123	Collection de minerais	Musée royal de l'Ontario (Ontario)	Refusée
124	Chronomètre du capitaine George Vancouver	Musée de Vancouver (Colombie-Britannique)	69 091,00 $
125	Quatorze aquarelles, par le lieutenant William Robert Herries	Musée royal de l'Ontario (Ontario)	Pendante
126	Spécimen de sérandite	Musée de géologie, Université Laval (Québec)	8 175,00 $
127	Spécimen de sérandite	Musée national des sciences naturelles (Ontario)	3 267,00 $
128	Série de photographies de l'expédition de Nares	Prince of Wales Northern Heritage Centre (Territoires du Nord-Ouest)	5 300,00 $

130	Rare imprint "Lithographic views of militant operations on Canada".	National Library of Canada (Ontario)	$ 4,840.00
131	1809 Lepage Rifle.	Montreal Military and Maritime Museum (Quebec)	$ 88,000.00
132	Sketchbook by H. Bullock Webster.	University of British Columbia Library (British Columbia)	$ 10,625.00
136	Kwagiutl raven mask.	British Columbia Provincial Museum (British Columbia)	$ 21,780.00
138	Settle bench.	Newfoundland Museum (Newfoundland)	$ 10,000.00

"Rideau Street, Ottawa". One of a collection of Edwardian postcards donated to the Ottawa City Archives. Photo courtesy of Ottawa City Archives.

« Rue Rideau, Ottawa », carte postale du début du siècle. Pièce d'une collection donnée aux Archives de la Ville d'Ottawa. Photo : gracieuseté des Archives de la Ville d'Ottawa.

129	Le « Mémoire de Michel-Jean-Hughes Péan »	Bibliothèque nationale du Canada (Ontario)	Refusée
130	« Lithographic views of militant operations on Canada », livre rare	Bibliothèque nationale du Canada (Ontario)	4 840,00 $
131	Fusil Lepage datant de 1809	Musée militaire et maritime de Montréal (Québec)	88 000,00 $
132	Cahier de croquis de H. Bullock Webster	Bibliothèque de l'Université de la Colombie-Britannique (Colombie-Britannique)	10 625,00 $
136	Masque kwakiutl en forme de corbeau	Musée provincial de la Colombie-Britannique (Colombie-Britannique)	21 780,00 $
138	Banc-coffre	Musée de Terre-Neuve (Terre-Neuve)	10 000,00 $

"A Glimpse of the City of Ottawa...". One of a collection of Edwardian postcards donated to the Ottawa City Archives. Photo courtesy of Ottawa City Archives.

« Souvenirs d'Ottawa... », carte postale du début du siècle. Pièce d'une collection donnée aux Archives de la Ville d'Ottawa. Photo : gracieuseté des Archives de la Ville d'Ottawa.

Appendix VII

Signatories to the 1970 UNESCO Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property

Algeria
Argentina
Bolivia
Brazil
Bulgaria
Canada
Central African Empire
Cuba
Cyprus
Czechoslovakia
Democratic Kampuchea
Dominican Republic
Ecuador
Egypt
El Salvador
German Democratic Republic
Guinea
Honduras
Hungary
India
Iran
Iraq
Islamic Republic of Mauritania
Italy
Jordan
Kuwait
Honduras
Libyan Arab Jamahiriya
Mauritius
Mexico
Nepal
Nicaragua
Niger
Nigeria
Oman
Panama
Peru
Poland
Qatar
Republic of Panama
Saudi Arabia
Syrian Arab Republic
Tunisia
United Republic of Cameroon
United Republic of Tanzania
Uruguay
Yugoslavia
Zaire

Annexe VII

Signataires de la Convention de 1970 de l'Unesco concernant les mesures à prendre pour interdire et pour empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriétés illicites des biens culturels

Algérie
Arabie Saoudite
Argentine
Bolivie
Brésil
Bulgarie
Canada
Chypre
Cuba
Égypte
Empire centrafricain
Équateur
Guinée
Honduras
Hongrie
Île Maurice
Inde
Iran
Iraq
Italie
Jordanie
Koweït
Mexique
Népal
Nicaragua
Niger
Nigeria
Oman
Panama
Pérou
Pologne
Qatar
République arabe de Syrie
République arabe libyenne de Jamahiriya
République démocratique allemande
République démocratique du Kampuchea
République de Panama
République dominicaine
République fédérale du Cameroun
République islamique de Mauritanie
République unie de Tanzanie
Salvador
Tchécoslovaquie
Tunisie
Uruguay
Yougoslavie
Zaïre

Appendix VIII

Duties of the Cultural Property Export Review Board

The duties of the Review Board as set in section 17 of the Act are:

a) pursuant to Section 23, to review applications for export permits,

b) pursuant to section 24, to make determinations respecting fair cash offers to purchase, and

c) pursuant to Section 26, to make determinations for the purposes of subparagraph 39 (1)(*a*)(i.1) or 110 (1)(*b*)(i.1) of the Income Tax Act.

d) The Review Board also provides advice to the Minister on matters affecting the preservation in Canada of the heritage in movable cultural property. In particular, it recommends to the Minister, pursuant to Section 29 of the Act, grants and loans to designated institutions and public authorities in Canada for the purchase of objects in respect of which export permits have been refused under the Act or for the purchase of cultural property situated outside Canada that is related to the national heritage. The grants and loans are made out of monies appropriated annually by Parliament.

Annexe VIII

Fonctions et mandat de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels

Les fonctions que l'article 17 de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels assigne à la Commission d'examen sont les suivantes :

a) étudier les demandes de licence d'exportation, conformément à l'article 23;

b) fixer un juste montant pour les offres d'achat au comptant, conformément à l'article 24;

c) statuer aux fins de l'article 39, sous-alinéa (1) *a*) (i.1), ou de l'article 110, sous-alinéa (1) *b*)1, de la Loi de l'impôt sur le revenu, conformément à l'article 26;

d) conseiller le ministre des Communications sur toute question concernant la conservation au Canada des biens culturels mobiliers qui font partie du patrimoine national. Elle lui formule notamment, conformément à l'article 29, des recommandations au sujet des subventions et des prêts qu'il peut accorder à des établissements désignés, en vue de l'acquisition d'objets pour lesquels une demande de licence d'exportation a été rejetée en vertu de la Loi ou d'objets culturels intéressant le patrimoine national qui se trouvent à l'étranger. Les subventions et les prêts sont puisés à même les crédits alloués, chaque année, par le Parlement.

Appendix IX

Procedures and Criteria Used by the Review Board when reviewing applications for Export Permits

Any applicant for an export permit who receives a Notice of Refusal from a Permit Officer on the advice of an Expert Examiner may, within 30 days, request a review of his application for an export permit by the Review Board.

In reviewing an application, the Board must determine, using the same criteria as the Expert Examiner, whether the object in question

a) is included in the Control List

Annexe IX

Méthodes et critères utilisés par la Commission d'examen lors de l'étude des demandes de licence d'exportation

Tout demandeur de licence d'exportation qui reçoit d'un agent un avis de refus émis sur recommandation d'un expert-vérificateur peut, dans les trente jours, saisir la Commission d'examen de cette demande.

La Commission d'examen doit alors déterminer, à partir des mêmes critères que ceux de l'expert-vérificateur, si l'objet à l'étude :

a) appartient à un groupe de la nomenclature relative aux licences d'exportation;

b) is of outstanding significance by reason of

i) its close association with Canadian History or national life

ii) its aesthetic qualities, or

iii) its value in the study of the arts or sciences; and

c) whether the object is of such a degree of national importance that its loss would significantly diminish the national heritage.

Where the Review Board determines that the object fails to meet one or both of the above criteria, it directs the Permit Officer to issue the export permit forthwith. Where the Review Board determines that the object meets both the criteria, and if it is of the opinion that a fair offer to purchase the object might be made by an institution or public authority in Canada within six months after its determination, it establishes a delay period of between two and six months during which the export permit will not be issued. In any other case, the Review Board directs the Permit Officer to issue the export permit forthwith.

Where the Review Board establishes a delay period, it gives written notice to the applicant and to the Minister. The Minister, on receipt of the notice, advises such institutions and public authorities as he sees fit of the delay period and of the object in respect of which the delay period has been established.

b) présente un intérêt exceptionnel en raison :

i) de son rapport étroit avec l'histoire du Canada ou avec la société canadienne;

ii) de son esthétique; ou

iii) de son utilité pour l'étude des arts ou des sciences; et

c) revêt une importance nationale telle que sa perte appauvrirait gravement le patrimoine national.

Si la Commission d'examen juge que l'objet à l'étude échappe à l'un quelconque des critères mentionnés ci-dessus, elle donne instruction à l'agent de délivrer la licence sans délai. Par contre, si elle juge qu'il répond aux deux critères et qu'un établissement ou un corps public, sis au Canada, peut proposer, dans les six mois suivant ce constat, un juste montant pour l'achat de cet objet, elle fixe un délai, de deux à six mois, durant lequel aucune licence d'exportation ne sera délivrée; sinon, elle donne instruction à l'agent de délivrer la licence sans délai.

Lorsqu'elle fixe un délai, la Commission d'examen avise par écrit le demandeur et le ministre des Communications. Sur réception de cet avis, le Ministre informe les établissements et les corps publics susceptibles de s'intéresser à l'objet, et leur fait part du délai.

Appendix X

Procedures and Criteria used by the Review Board when considering applications for Certification of Cultural Property for Income Tax Purposes

Pursuant to Section 26 of the Act, an institution or public authority designated by the Minister for this purpose may request that the Review Board determine whether cultural property being disposed of (by gift or sale) meets: a) one or more of the criteria of outstanding significance set out in paragraph 8(3)(a); and b) the degree of national importance referred to in paragraph 8(3)(b) of the Act.

Annexe X

Méthodes et critères utilisés par la Commission d'examen lors de l'étude des demandes relatives à l'attestation des qualités d'un bien culturel aux fins d'impôt sur le revenu

En vertu de l'article 26 de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, un établissement désigné peut demander à la Commission d'examen de déterminer si un bien culturel aliéné (par don ou par vente) répond à un ou plusieurs critères d'intérêt exceptionnel, énoncés à l'article 8, alinéa (3) *a*), de la Loi, et à ceux d'importance nationale, énoncés à l'alinéa (3) *b*) du même article.

Where the Review Board determines that cultural property subject of an application meets the criteria of outstanding significance and national importance, the cultural property qualifies for certification for income tax purposes and the Review Board issues a Cultural Property Income Tax Certificate to the designated institution or public authority making the application. It should be noted that objects proposed for certification need not be included in the Canadian Cultural Property Export Control List. Thus objects less than 50 years old and made by a living person may qualify.

The Cultural Property Export and Import Act includes consequential amendments to the Income Tax Act (Canada) which entered into effect September 6, 1977. Thus, certified Cultural Property subject of a Cultural Property Income Tax Certificate is exempt from tax on taxable capital gains when disposed of (by gift or sale) to an institution or public authority in Canada designated for the purpose and, in the case of a donation, also qualifies for the 100% deductability provision under the Income Tax Act (Canada).

Interpretation of Criteria

When making determinations which arise out of applications for certification for income tax purposes, the criteria under the Act require that an object meet conditions of "outstanding significance" (paragraph 8(3)(*a*) and then be found to be "of such a degree of national importance that its departure would significantly diminish the national heritage" (paragraph 8(3)(*b*)). These criteria were devised for export purposes and have been found to be appropriate for Export Examiners rendering advice of approval or refusal of an application for an export permit. The Review Board has found them to be equally appropriate for making its determination in export situations.

For the purposes of the application it has received for certification of cultural property for income tax purposes, the Review Board has interpreted "national importance" to include objects of local, regional or provincial importance. It has therefore requested applicant institutions and public authorities, when describing why objects meet the criteria of outstanding significance and national importance, to indicate the relevance of the objects for their collections and, when appropriate, to include local, regional or provincial factors in support of their applications.

Si la Commission d'examen juge que l'objet visé par la demande répond aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale, le bien culturel est alors admissible et elle délivre au demandeur une attestation fiscale. Il y a lieu de noter qu'il n'est pas nécessaire que le bien faisant l'objet d'une demande appartienne à un groupe de la nomenclature relative aux licences d'exportations, de sorte que les objets qui datent de moins de cinquante ans, ou dont le créateur est vivant, peuvent aussi être admissibles.

La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels contient les modifications qui ont été apportées, le 6 septembre 1977, à la Loi de l'impôt sur le revenu. Ainsi, le bien culturel faisant l'objet d'une attestation fiscale est exonéré au titre des gains en capital lorsqu'il est aliéné (par don ou par vente) au profit d'un établissement désigné à cet effet; en outre, lorsque l'objet est donné à l'établissement, sa pleine valeur peut être déduite en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Interprétation des critères

Lorsqu'il s'agit de statuer sur une demande relative à l'attestation des qualités d'un bien culturel aux fins de l'impôt sur le revenu, l'on doit s'assurer que l'objet répond aux critères d'intérêt exceptionnel, énoncés à l'article 8, alinéa (3) *a)*, de la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, et d'importance nationale, énoncés à l'alinéa (3) *b)* du même article. Ces critères, qui visaient surtout, à l'origine, les cas d'exportation de biens culturels, se sont révélés d'excellents outils pour les experts-vérificateurs qui ont à recommander l'acceptation ou le rejet de demandes de licence d'exportation. De même, la Commission d'examen estime qu'ils lui sont tout aussi utiles quand elle doit statuer en cette matière.

Lorsqu'elle étudie une demande relative à l'attestation des qualités d'un bien culturel aux fins de l'impôt sur le revenu, la Commission d'examen considère que l'expression « importance nationale » englobe les objets d'importance locale, régionale ou provinciale. Elle exige donc des demandeurs qu'ils précisent, lorsqu'ils expliquent pourquoi un objet répond aux critères d'intérêt exceptionnel et d'importance nationale, le lien qu'il entretient avec leurs collections, et qu'ils mentionnent, le cas échéant, les facteurs locaux, régionaux ou provinciaux qui étayent leur demande.

Wedgwood Queen's Ware dessert service, c. 1790, "The Duke of Kent Service", donated to the Nova Scotia Museum. Photo by Scott Robson, Nova Scotia Museum.

« The Duke of Kent Service », service à dessert Queen's Ware fabriqué par Wedgwood, datant de 1790, donné au Musée de la Nouvelle-Écosse. Photo : Scott Robson, Musée de la Nouvelle-Écosse.